

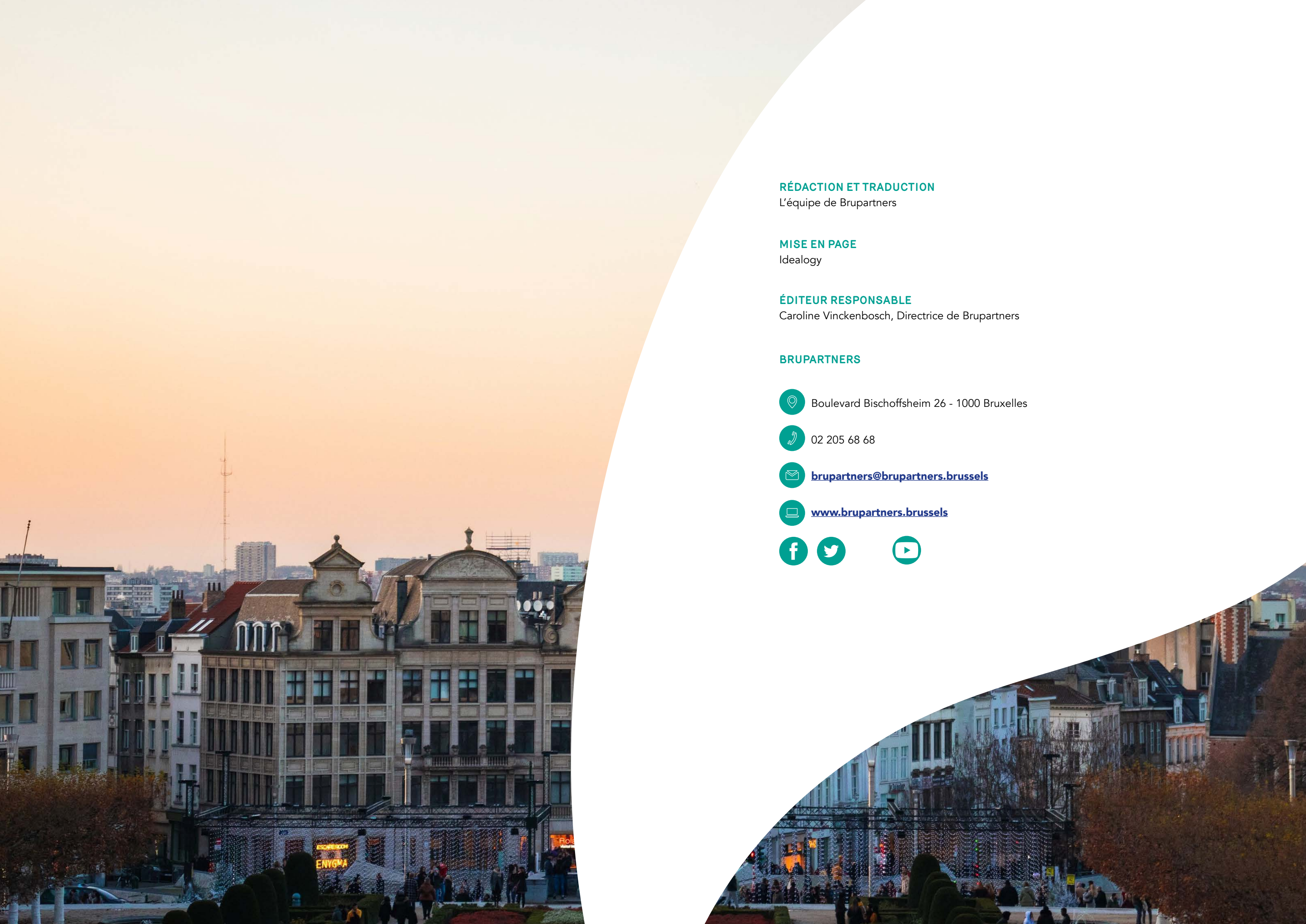


brupartners
.brussels 

concertation économique et sociale
economisch en sociaal overleg

RAPPORT ANNUEL 2020





RÉDACTION ET TRADUCTION

L'équipe de Brupartners

MISE EN PAGE

Idealogy

ÉDITEUR RESPONSABLE

Caroline Vinckenbosch, Directrice de Brupartners

BRUPARTNERS



Boulevard Bischoffsheim 26 - 1000 Bruxelles



02 205 68 68



brupartners@brupartners.brussels



www.brupartners.brussels



Table des matières

1. AVANT-PROPOS	8
2. 2020 EN BREF	10
2.1. CHIFFRES-CLÉS 2020	10
2.2. TEMPS FORTS 2020	11
3. BRUPARTNERS, UN ORGANE PARITAIRE	12
3.1. QU'EST-CE QUE BRUPARTNERS ?	12
3.2. ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE	13
3.2.1. Rôle	13
3.2.2. Composition	13
3.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
3.3.1. Rôle	14
3.3.2. Composition	14
3.4. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL	15
3.4.1. Rôle	15
3.4.2. Liste des Commissions et Groupes de travail	15
4. LES MISSIONS DE BRUPARTNERS	16
4.1. MISSION D'ÉTUDES, D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS	16
4.1.1. Avis sur saisine	17
4.1.2. Avis d'initiative	23
4.2. MISSION DE CONCERTATION : LE COMITÉ BRUXELLOIS DE CONCERTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (CBCES)	28
4.3. MISSIONS SPÉCIFIQUES	30
4.3.1. Brupartners - Entrepreneurs Indépendants	30
4.3.2. Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social (CCES)	32
4.3.3. Plateforme de concertation en matière d'emploi	33
4.3.4. Commission consultative en matière de placement	34
4.3.5. Commission fonds de formation titres-services	35
4.3.6. Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services	35
4.3.7. Commission d'agrément pour congé-éducation payé	36
4.3.8. Commission stratégique de hub.brussels	37
4.3.9. Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi	38
4.3.10. Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale	39
5. STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030	42
5.1. DE 2025 À 2030 ?	42
5.1.1. Les objectifs et chantiers	42
5.1.2. Mobiliser les forces	43
5.2. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN	44
5.2.1. L'impact de la crise du COVID-19 sur les travaux de la S2030	44
5.3. LA COORDINATION DE LA S2030	46
5.3.1. Coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2030	46
5.3.2. Appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030	47

6. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS	50
6.1. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS	50
6.2. MISSION ET ACTIVITÉS	50
6.2.1. Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations de pouvoirs adjudicateurs	51
6.2.2. Développement d'expertises et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités	51
6.2.3. Mise en œuvre des missions du GT « Lutte contre le dumping social »	51
6.2.4. Secrétariat du GT vade-mecum « Clauses sociales »	52
6.2.5. Élaboration d'un projet de nouvelle ordonnance « Observatoire »	53
6.2.6. Activités diverses	53
6.3. COMMUNICATION	53
6.3.1. Pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'Observatoire	53
6.3.2. Publications de l'Observatoire	54
7. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE	55
7.1. CONTEXTE	55
7.2. MISSIONS ET ACTIVITÉS	56
7.2.1. Prise de contacts avec les secteurs (réunions préparatoires)	57
7.2.2. Organisation des comités d'accompagnement sectoriels	57
7.2.3. Organisation des groupes de travail techniques	58
7.2.4. Développement d'un réseau avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle	58
7.3. RÉALISATIONS 2020	58
7.3.1. Accords-Cadres	58
7.3.2. Pôles Formation Emploi	66
8. COMMUNICATION	67
8.1. OUTILS DE COMMUNICATION	67
8.1.1. Une nouvelle identité visuelle forte	67
8.1.2. Brochure pédagogique Brupartners	67
8.1.3. Débats et Webinaires de Brupartners	68
8.1.4. Rapport annuel	69
8.1.5. Magazine de Brupartners	69
8.1.6. Site Internet	69
8.1.7. Réseaux sociaux	70
8.1.8. Newsletter de Brupartners	70
8.2. PARTENARIATS	70
8.2.1. Concertation inter-Conseils	70
8.2.2. Participations diverses	71
9. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS	72
10. LEXIQUE	75
11. ANNEXE – Liste des membres de l'Assemblée plénière (31/12/2020)	78

1. AVANT-PROPOS

Souvenez-vous, cette année 2020 n'avait pas mal commencé.

Notre Région s'était dotée, assez vite, d'un Gouvernement appuyé sur une majorité composée de partis attachés au bon fonctionnement de ses institutions complexes. La Déclaration de politique régionale affirmait la volonté de poursuivre dans la direction, entamée lors de la législature précédente, de concertation étroite avec les interlocuteurs sociaux. Certes, les contraintes budgétaires pèseraient lourd sur l'exécution du programme annoncé. Tous les objectifs énumérés ne seraient pas nécessairement réalisés tout de suite à la hauteur des ambitions affirmées. Mais enfin, nous étions nombreux à nous réjouir de la mise en œuvre de cette « Stratégie 2030 » ou « Go4Brussels », confirmée lors d'un Sommet social en janvier.

Et puis, nous avons appris l'apparition en Chine d'une maladie, assez semblable, nous disait-on, à une « bonne grippe », mais plus contagieuse. Puis nous avons vu des images effrayantes d'hôpitaux italiens surchargés, de médecins au bord des larmes expliquant que c'était bien pire que la grippe, de défunts enterrés presque sans cérémonie, après une agonie sur un lit d'hôpital, isolés de leurs proches. Au retour des congés de Carnaval, le virus de cette maladie s'est répandu comme une traînée de poudre dans notre pays, ce qui a amené le Gouvernement fédéral à créer un confinement sévère. Comme presque tout le pays, Brupartners s'est retrouvé pendant quelques semaines à l'arrêt presque complet.

Puis nous avons repris progressivement le travail, osant d'abord des réunions en respectant des mesures sanitaires strictes, puis découvrant les logiciels de visioconférence. Certes, les visioconférences ne sont qu'un ersatz. Elles permettent de vider l'ordre du jour des réunions, mais ne remplacent pas les débats spontanés, les conversations d'avant ou après réunion où

se règlent beaucoup de problèmes, où se crée un esprit. Certaines de nos discussions s'en trouvent plus crispées que naguère. Nous avons dû remplacer par des « Webinaires » les « Débats de Brupartners » qui attiraient de nombreux intéressés. Nous tirons un bilan positif de ces expériences menées jusqu'ici... tout en attendant avec impatience le retour des rencontres en présentiel et de la convivialité qui les accompagne.

Mais enfin, petit à petit, nous avons repris nos activités.

La promesse de concertation entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux a dû s'adapter à la nouvelle réalité. Cela ne s'est pas fait en un jour. Il y a eu des tâtonnements, et même quelques ratés. La Stratégie Go4Brussels 2030 a été télescopée par les nécessités de la crise sanitaire. Les mesures sanitaires proprement dites, dans une répartition du travail parfois confuse avec le niveau fédéral. Puis le soutien, en urgence, de secteurs comme l'HORECA, la culture ou l'événementiel, empêchés de travailler à cause de ces mesures sanitaires ; inutile de rappeler que ces secteurs sont d'une importance majeure pour l'économie et pour l'emploi, surtout dans les villes, et particulièrement à Bruxelles. La Stratégie Go4Brussels 2030 elle-même a dû s'adapter à la relance d'après-crise ; sans changer de cap, il a fallu redéfinir les priorités et réorienter certaines mesures. L'idée de moyens monétaires européens pour la relance a assez vite été évoquée, mais les décisions n'ont été prises qu'en fin d'année. Ce n'est qu'au moment où j'écris ces lignes que nous commençons à voir clair sur la façon dont ce soutien se concrétisera au niveau belge et à notre niveau bruxellois.

La concertation que tout le monde souhaite ne prend pas nécessairement la même forme selon le sujet.

Sur certains sujets, il faut se frotter aux détails techniques et pratiques - là où se cachent Dieu



et le Diable. Dans d'autres, on peut se limiter aux « grandes orientations » - avec la nécessité de définir cette notion. Sur certains sujets, la concertation avec les interlocuteurs sociaux doit s'articuler avec d'autres acteurs légitimes. Les interlocuteurs sociaux eux-mêmes doivent articuler leur rôle en tant que représentants de l'intérêt général des employeurs et des travailleurs et leur rôle en tant que représentants des employeurs et des travailleurs de secteurs déterminés. Mais les choses, petit à petit, se mettent en place.

En attendant, plusieurs changements sont survenus dans notre fonctionnement.

Au 1^{er} juillet 2020, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) a pris son nouveau nom de Brupartners et a adopté son nouveau logo. La Chambre des classes moyennes s'est, de son côté, rebaptisée Brupartners - Entrepreneurs Indépendants.

Nous attendons le vote de notre nouvelle ordonnance organique, qui, en plus d'acter cette nouvelle dénomination, introduira plusieurs réformes importantes :

- Elle offrira une base légale à la notion de « priorité partagée », héritée de l'ancienne législation et consacrée par la nouvelle.
- Elle consacrera la légitimité de Brupartners à se prononcer sur des matières communautaires, sans alourdir les procédures.
- Elle donnera une base légale à une réorganisation de la fonction consultative bruxelloise, dans le cadre de laquelle Brupartners recevrait la mission de soutenir logistiquement (secrétariat, bâtiment, etc.) plusieurs organes spécialisés, sans que ceux-ci perdent leur autonomie ou que les interlocuteurs sociaux exercent sur eux une forme quelconque de tutelle ; l'opération a déjà été accomplie avec succès en ce qui concerne le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

C'est également au 1^{er} juillet que j'ai eu le plaisir de succéder à Jan De Brabanter pour un mandat de 2 ans en tant que Président de Brupartners, Jan reprenant la fonction de Vice-Président.

Vous trouverez dans ce rapport un compte-rendu du travail accompli pendant cette année.

Nous avons produit 5 avis d'initiative et 56 avis sur saisine, qui traitent d'une grande variété de sujets, dont plusieurs sont liés à la gestion de la pandémie ou de ses suites pour certains secteurs. À quoi il faut ajouter la préparation de plusieurs autres avis importants, finalisés au début de l'année 2021.

L'activité du Service de Facilitation sectorielle a débouché sur la signature de 2 Accords-Cadres et sur l'ouverture de 2 Pôles Formation Emploi.

Un Groupe de travail dans le cadre de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics a produit un vade-mecum sur les clauses sociales dans certains marchés publics bruxellois, adopté par le Gouvernement en novembre.

Au nom de l'ensemble des parties constituantes, j'adresse mes félicitations et mes remerciements au personnel de Brupartners, qui a rendu ce travail possible.

Bonne lecture !



Paul Palsterman - Président

2. 2020 EN BREF

2.1. CHIFFRES-CLÉS 2020

BRUPARTNERS

- 56** Avis sur saisine
- 5** Avis d'initiative
- 12** Assemblées plénières

S2030

- 17** Objectifs dont **8** partagés
- 2** Dossiers co-pilotés par Brupartners réalisés
- 4** Contributions (chantiers partagés et plan de relance et de redéploiement)

OBSERVATOIRE

- 21** Demandes d'avis/recommandations
- 8** Secteurs analysés
- 223** Inscrits au Répertoire d'entreprises

SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

- 2** Accords-Cadres signés
- 2** Pôles Formation Emploi créés
- 23** Secteurs impliqués

COMMUNICATION


- 1** Nouvelle identité visuelle et dénominative
- 2** Débats et
- 1** Webinaire de Brupartners
- 3** Magazines de Brupartners
- 11** Newsletters de Brupartners


Budget¹ 2020 :
3.459.000 €

1. Budget initial voté.


2.2. TEMPS FORTS 2020

 16 janvier 2020 :
Sommet social
officialisant
la Stratégie
Go4Brussels 2030.


 11 février 2020 : **Rencontre** entre les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESE Wallonie, Brupartners), du Conseil économique et social communautaire de la Communauté germanophone (WSRDG) ainsi que du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE).

 18 février 2020 : Conclusion d'un **Accord-Cadre** entre le Gouvernement bruxellois, le Collège de la COCOF et les représentants du secteur des « Information & Communication Technologies » (ICT).


 4 mars 2020 : Mise en place de la **Task Force « Impacts économiques du COVID-19 »** par le Gouvernement bruxellois et alimentation des réalités de terrain par les interlocuteurs sociaux.

 1^{er} juillet 2020 : Lancement de la nouvelle identité visuelle et dénominative **Brupartners**.


Élection de Messieurs **Paul Palsterman** et **Jan De Brabanter** aux fonctions respectives de Président et Vice-Président de Brupartners.

 2 juillet 2020 : Élection de la nouvelle Présidente et du nouveau Vice-Président de la Chambre des classes moyennes (devenue Brupartners - Entrepreneurs Indépendants), **Madame Sophie Heuskin** et **Monsieur Anton Van Assche**.


 6 juillet 2020 : Remise au Gouvernement bruxellois de la **1^{ère} contribution** des interlocuteurs sociaux de Brupartners dans l'intention d'alimenter de manière proactive et constructive le plan de relance et de redéploiement.

 14 mai 2020 : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale procédant au **renouvellement des membres** de Brupartners et de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants.

 22 septembre 2020 : Lancement de la nouvelle identité visuelle et dénominative de la Chambre des classes moyennes de Brupartners, devenue **Brupartners - Entrepreneurs Indépendants**.

 23 septembre 2020 : Remise au Gouvernement bruxellois d'une **2^{ème} contribution** des interlocuteurs sociaux de Brupartners, centrée sur les mesures de moyen et long termes proposées par les Ministres bruxellois dans le cadre du plan de relance et de redéploiement.

 1^{er} août 2020 :
Reprise effective par le Secrétariat de Brupartners du Secrétariat **du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC)**.

 13 octobre 2020 :
Rencontre entre les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESE Wallonie, Brupartners), du Conseil économique et social communautaire de la Communauté germanophone (WSRDG) ainsi que du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE).

 26 novembre 2020 : Finalisation et approbation par le Gouvernement du **vade-mecum « Clauses sociales dans les marchés publics bruxellois »**.

 26 novembre 2020 : 1^{er} Webinaire de Brupartners sur le thème : **« La situation socio-sanitaire et les droits humains en période de COVID-19 »**.

 7 décembre 2020 : Conclusion d'un **Accord-Cadre** entre le Gouvernement bruxellois, le Collège de la COCOF et les interlocuteurs sociaux du traitement de marchandises et des flux de passagers dans les aéroports.

3. BRUPARTNERS, UN ORGANE PARITAIRE

3.1. QU'EST-CE QUE BRUPARTNERS ?

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC), créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994 et installé le 11 mai 1995, a changé de nom et est devenu Brupartners le 1^{er} juillet 2020.

Brupartners constitue **l'organe principal de la concertation socio-économique** de la Région de Bruxelles-Capitale. Les 2 missions historiques de Brupartners sont les suivantes :

- **Mission d'études, d'avis et de recommandations au Gouvernement** (voir point 4.1) ;
- **Mission de concertation entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement** (voir point 4.2).

Au fil des années, Brupartners s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, un certain nombre de **missions spécifiques**, dont il s'acquitte en assurant le Secrétariat au sein de Commissions, Conseils et Plateformes spécifiques (voir point 4.3).



Figure 1 - Missions de Brupartners

Brupartners est un **organe paritaire** en ce sens que les bancs patronal et syndical y sont représentés de manière équilibrée.

- Le **banc patronal** est composé des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du secteur non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Le **banc syndical** est composé des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2020, le Secrétariat de Brupartners a travaillé, en collaboration avec les Cabinets ministériels, à l'élaboration d'un **avant-projet d'ordonnance relative à Brupartners** qui a été approuvé en 1^{ère} lecture par le Gouvernement bruxellois et soumis pour avis au Conseil d'État.

Après plus de 25 ans d'existence, et après 15 années de fonctionnement sous le règne d'une ordonnance devenue, depuis, désuète, l'objectif de cet avant-projet est que Brupartners puisse retrouver un **texte fondateur en cohérence avec son environnement de 2020**, mais aussi changer officiellement d'identité. L'avant-projet d'ordonnance réaffirme, consolide et renforce la place de Brupartners dans le paysage bruxellois de la consultation et de la concertation économique et sociale.

S'agissant des compétences et missions dévolues à Brupartners, les dispositions nouvelles majeures sont les suivantes :

- L'ajout de compétences consultatives communautaires, à savoir l'extension des compétences d'avis de Brupartners aux matières communautaires de la COCOF, de la VGC et de la COCOM ;
- L'instauration d'une méthode nouvelle de consultation via les « priorités partagées » ;
- L'actualisation et la modernisation de la compétence de concertation via le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) ;
- L'ajout d'une mission sectorielle, par la mise en place du Service de Facilitation sectorielle au sein de Brupartners ;
- L'ajout d'une mission de coordination des organes consultatifs bruxellois assurée par le Secrétariat de Brupartners ;

- La référence à la mission de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics créé au sein de Brupartners.

En 2021, le texte devra être approuvé en 2^{ème} et dernière lectures par le Gouvernement bruxellois. Il sera ensuite présenté au Parlement bruxellois afin d'aboutir à sa sanction, sa promulgation et sa publication au Moniteur belge en vue de permettre son entrée en vigueur.

3.2. ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

3.2.1. Rôle

L'Assemblée plénière se réunit, en général, une fois par mois et a pour mission d'approuver les projets d'avis et de recommandations qui sont préparés par les Commissions et les Groupes de travail (GT) (voir point 4.1).



Figure 2 - Réunion de l'Assemblée plénière

3.2.2. Composition

Le Gouvernement détermine quelles sont les organisations susceptibles d'être représentées et fixe le nombre de membres attribué à chacune d'elles sur base d'une proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des employeurs, d'une part, et l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs, d'autre part.

Les membres de Brupartners sont nommés, pour 4 ans, par le Gouvernement sur des listes doubles de candidats présentés par ces organisations. Le Président et le Vice-Président sont élus pour 2 ans, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations d'employeurs, d'une part, et les organisations de travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente.

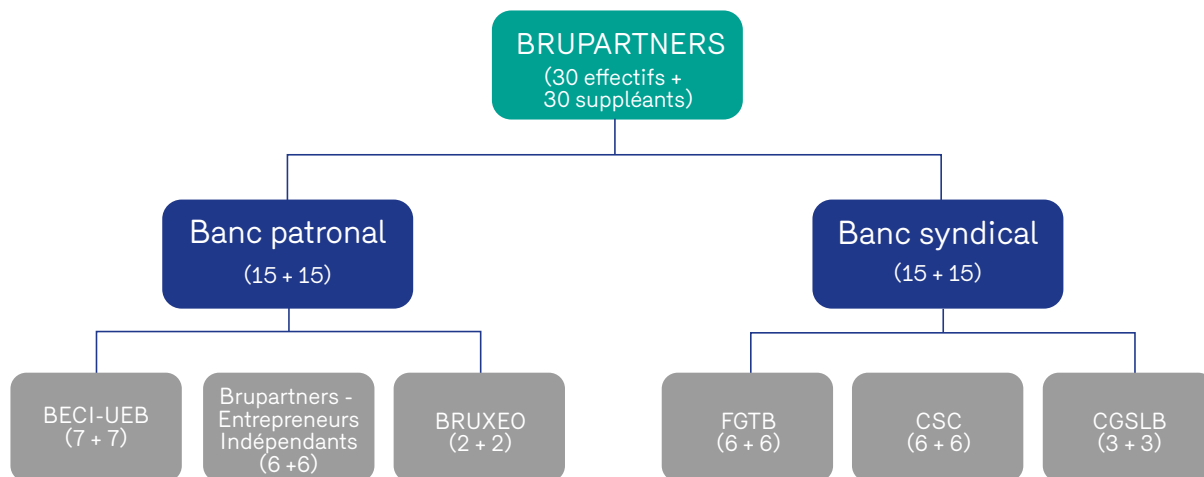


Figure 3 - Composition de l'Assemblée plénière de Brupartners

L'Assemblée plénière se compose de **30 membres effectifs** et de **30 membres suppléants**, avec une représentation proportionnelle des organisations des employeurs et des travailleurs prévue par l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création de Brupartners (voir figure 3)².

3.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.3.1. Rôle

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de Brupartners, dont la présidence est assurée par le Président de Brupartners.

3.3.2. Composition

Le Conseil d'Administration est élu par Brupartners en son sein et comprend **6 membres**, dont le Président et le

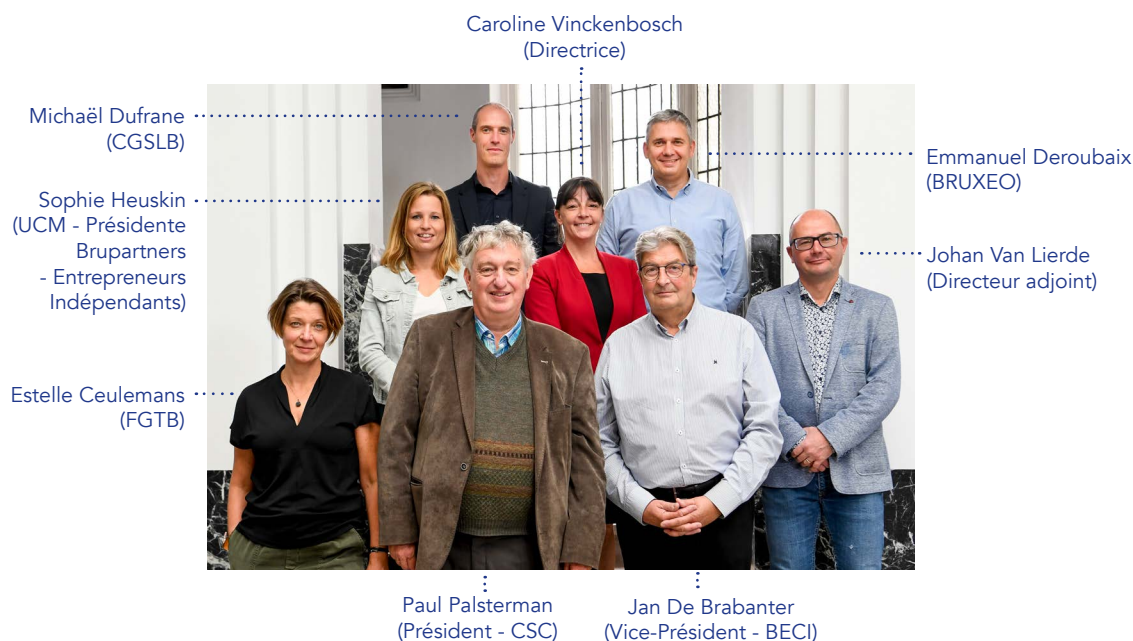


Figure 4 - Les membres du Conseil d'Administration

2. La liste complète des membres de l'Assemblée plénière est disponible en annexe.

Vice-Président de Brupartners ainsi que le Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants qui en sont membres de droit.

La Directrice et le Directeur adjoint de Brupartners assistent aux réunions du Conseil d'Administration.

3.4. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

3.4.1. Rôle

Pour chaque demande d'avis ou avis d'initiative, une Commission ou un Groupe de travail (GT) est convoqué(e) par le Secrétariat de Brupartners. Le Secrétaire de Commission prépare le dossier qui est soumis pour avis ou qui fait l'objet d'un avis d'initiative. Des discussions et débats ont ensuite

lieu entre les membres de la Commission ou du GT et un projet d'avis est élaboré. Le projet d'avis sera finalement approuvé par l'Assemblée plénière pour devenir l'avis définitif de Brupartners (voir point 4.1).

3.4.2. Liste des Commissions et Groupes de travail

Il existe, actuellement, au sein de Brupartners, **5 Commissions internes et 2 Groupes de travail**. Ces derniers sont généralement créés de manière ponctuelle afin de discuter et d'approfondir une thématique plus particulière tandis que les Commissions ont un caractère permanent.

Le nombre de Commissions et de GT peut évoluer en fonction des matières à traiter par Brupartners.

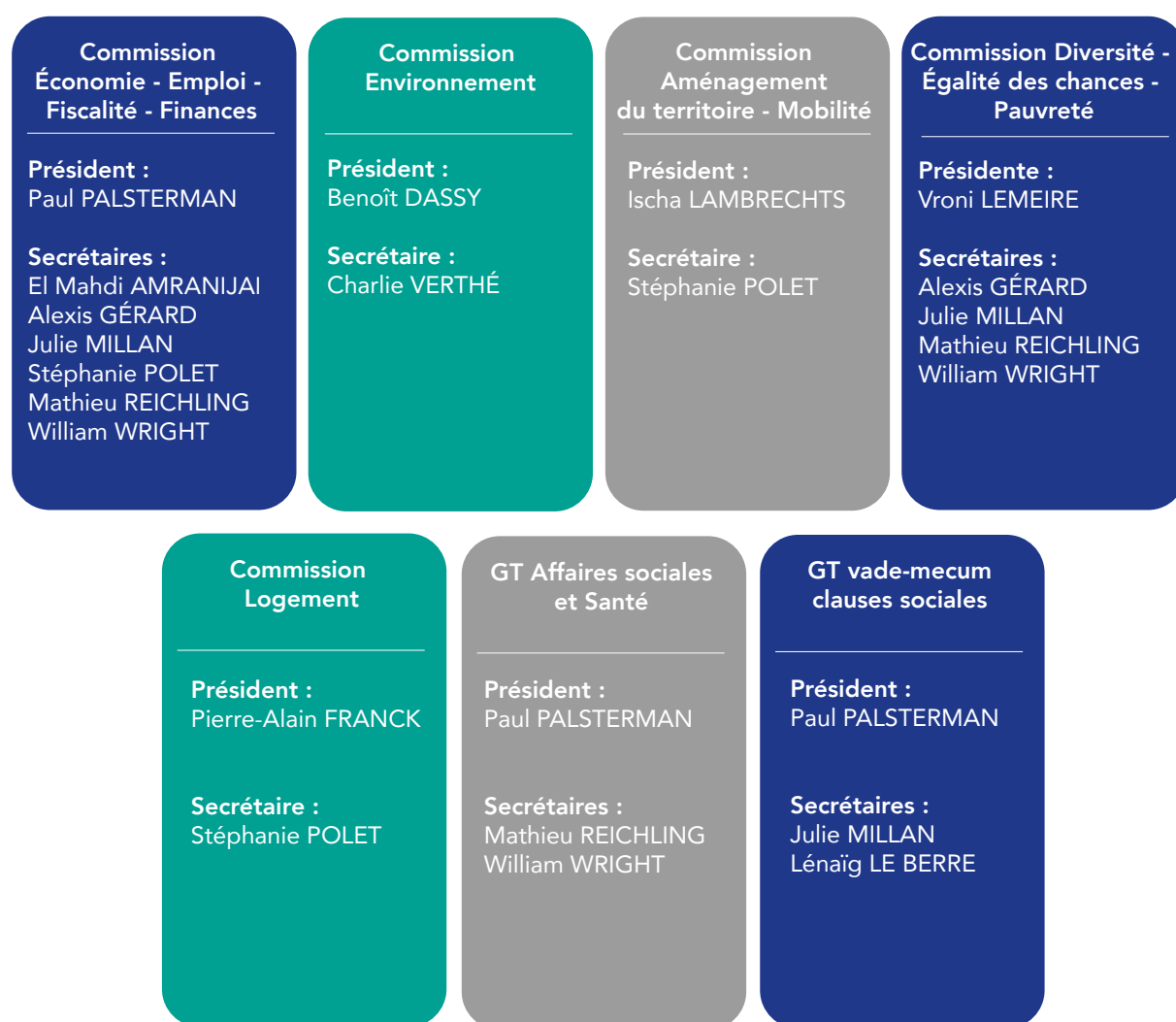


Figure 5 - Liste des Commissions internes et des GT (au 31/12/2020)

4. LES MISSIONS DE BRUPARTNERS

4.1. MISSION D'ÉTUDES, D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS

Évolution du nombre d'avis et de contributions entre 2014 et 2020

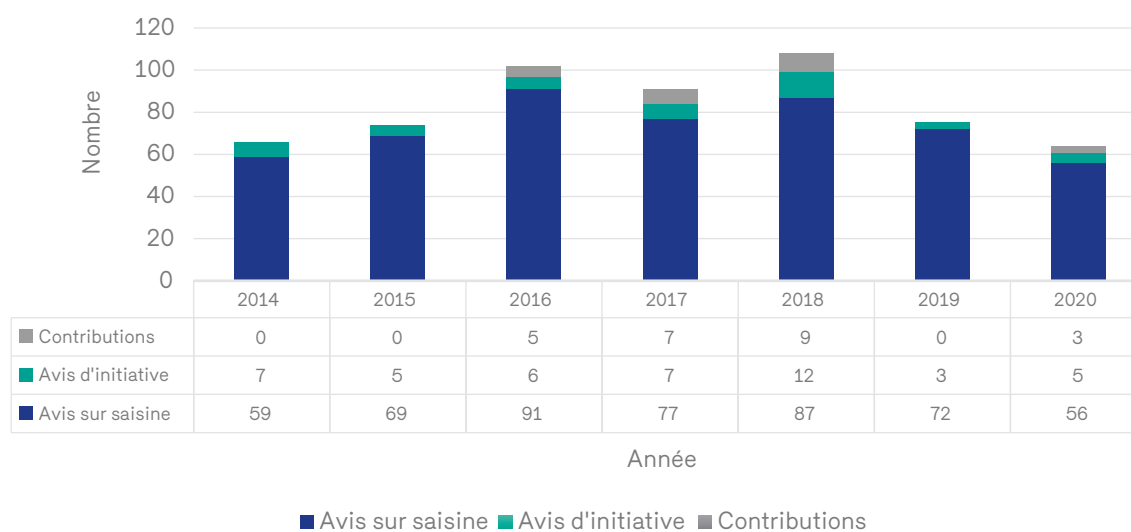


Figure 6 - Évolution du nombre d'avis et de contributions³ entre 2014 et 2020

Nombre d'avis rendus par matière (2020)

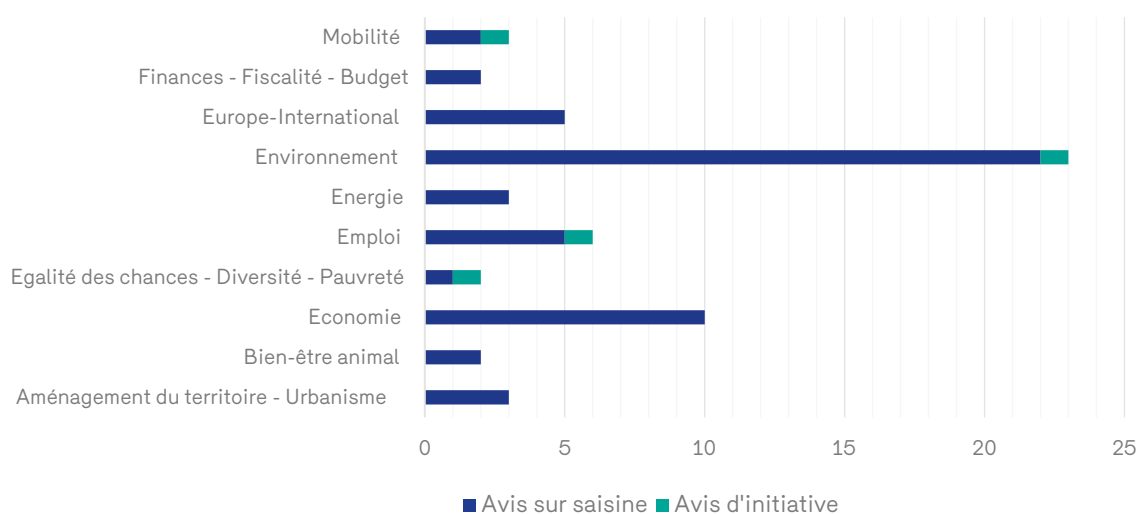


Figure 7 - Nombre d'avis rendus par matière (2020)

3. La contribution est le résultat de la première phase de consultation entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030. À la manière d'un avis de Brupartners, elle reprend, sous forme de considérations, les apports des interlocuteurs sociaux à la réflexion menée par un Ministre, en vue de la rédaction d'un avant-projet de texte légal ou réglementaire.

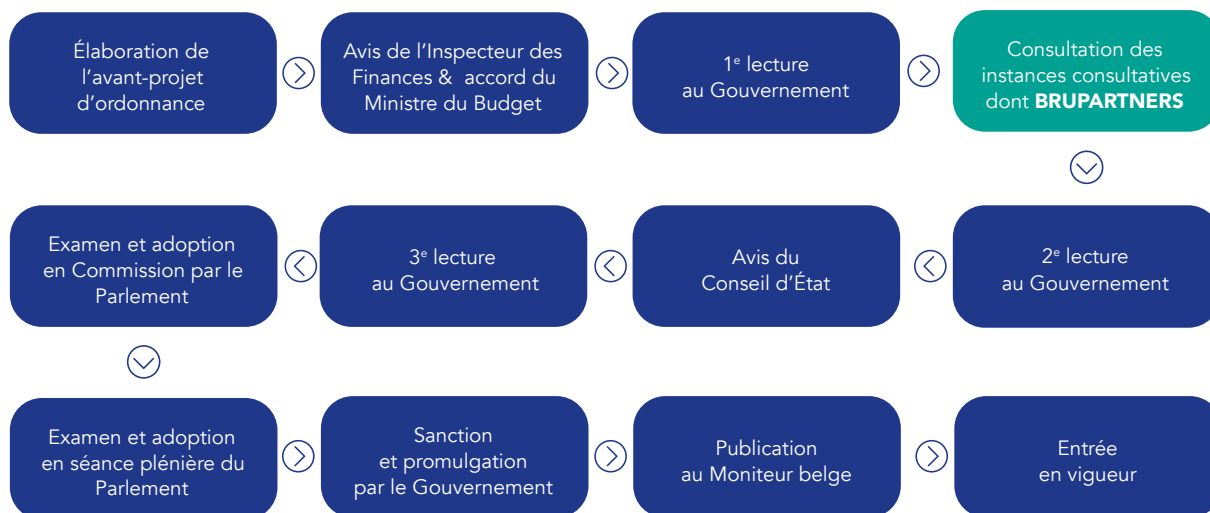


Figure 8 - Processus d'élaboration d'une ordonnance

4.1.1. Avis sur saisine

La saisine de Brupartners dans le cas d'un texte réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté) intervient après la 1^{ère} lecture au Gouvernement (voir figure 8).

Le Gouvernement doit recueillir l'avis de Brupartners sur tous les avant-projets d'ordonnance qui ont une **incidence socio-économique** sur la Région de Bruxelles-Capitale. Brupartners est également de plus en plus souvent sollicité par le Gouvernement pour rendre des avis sur des projets d'arrêtés d'exécution de ces ordonnances.

Brupartners a **30 jours** pour rendre son avis. En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 5 jours ouvrables. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Après examen au sein de la Commission, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'avis est soumis à l'Assemblée plénière de Brupartners pour y être approuvé. Si, dans la plupart des cas, les membres de Brupartners cherchent à émettre un **avis unanime**, il arrive que les positions soient divergentes. Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté par Brupartners, l'avis est envoyé au Gouvernement. L'avis de Brupartners étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques faites.

Les avis sont publiés sur le [site Internet](#) de Brupartners (voir figure 9).



Figure 9 - Processus d'élaboration d'un avis chez Brupartners

En 2020, Brupartners a rendu **56 avis sur saisine**.

La liste ci-dessous reprend ces avis classés par matière. L'ensemble des avis est disponible sur le site Internet de Brupartners en cliquant sur le numéro de référence de l'avis.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

A-2020-031-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/2020 fixant des conditions générales d'exploitation applicables aux parkings.

A-2020-036-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant le chapitre III bis du titre IV du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (plan Ecole-Logement).



BIEN-ÊTRE ANIMAL

A-2020-019-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux concernant la protection des équidés utilisés pour le divertissement du public.

A-2020-034-BRUPARTNERS

Projet d'ordonnance modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux concernant l'interdiction de détention des cétacés et des pinnipèdes.



ÉCONOMIE

A-2020-003-CES

Avant-projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales.

A-2020-008-CES

Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de Réforme 2020.

A-2020-020-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant des mesures relatives à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique prises en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

A-2020-029-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux hôtels et appart-hôtels dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

A-2020-040-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux secteurs de l'événementiel, du monde de la nuit, du tourisme et de la culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

A-2020-046-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises débits de boisson et restaurants dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

A-2020-055-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté relatif à une aide en vue de l'indemnisation des exploitants des services de taxis et de location de voitures avec chauffeur affectés par les mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

A-2020-056-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 octobre 2020 relatif à une aide aux secteurs de l'événementiel, du monde de la

nuit, du tourisme et de la culture dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

A-2020-057-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux concernant l'octroi aux locataires d'un prêt sur le loyer commercial dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

A-2020-061-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une prime dérogatoire et exceptionnelle au régime prévu par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2017 instaurant une prime pour indépendant.



DIVERSITÉ - ÉGALITÉ DES CHANCES - PAUVRETÉ

A-2020-030-BRUPARTNERS

Avis relatif au rapport bisannuel 2018-2019 sur la Précarité, la Pauvreté et l'Exclusion sociale.



EMPLOI

A-2020-011-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

A-2020-015-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

A-2020-037-BRUPARTNERS

Projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la

Communauté flamande visant à l'harmonisation de la politique du marché de l'emploi, de la formation et de la promotion de la mobilité des chercheurs d'emploi.

A-2020-045-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une prime de relance pour l'engagement d'un demandeur d'emploi.

A-2020-050-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'assimilation de certains travailleurs du public visés à l'article 2, 5° de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.



ÉNERGIE

A-2020-004-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte.

A-2020-009-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux batteries stationnaires d'accumulateurs et aux unités UPS.

A-2020-028-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relative à l'organisation des réseaux d'énergie thermique et à la comptabilisation de l'énergie thermique en Région de Bruxelles-Capitale.



ENVIRONNEMENT

A-2020-002-CES

Avant-projet d'ordonnance visant l'assentiment à la modification du 22 juin 2017 de la convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, des Annexes et des Appendices.

A-2020-005-CES

Projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2021.

A-2020-007-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions.

A-2020-010-CES

Addendum à l'avis A-2020-005-CES du 19 février 2020 relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2021.

A-2020-012-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de plusieurs dispositions de la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE.

A-2020-016-CES

Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 14 septembre 2017 précisant les types de sacs plastiques dérogeant à l'interdiction d'utilisation des sacs plastiques à usage unique visé à l'article 4.6.2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets.

A-2020-018-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions.

A-2020-021-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant modification de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets.

A-2020-022-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale complétant la liste visée à l'article 2, § 1^{er}, 3^o du Code de l'inspection du 25 mars 1999 par les dispositions directement applicables du Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

A-2020-023-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales pour certaines installations industrielles classées.

A-2020-024-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'annexe III de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain.

A-2020-026-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.

A-2020-032-BRUPARTNERS

Avis relatif au projet de rapport 2020 au Gouvernement de la CIReDe (circular regulation deal).

A-2020-033-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie ainsi que l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

A-2020-041-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juin 1994 relatif aux conditions générales et à la procédure d'agrément de laboratoires pour la Région de Bruxelles-Capitale.

A-2020-042-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol.

A-2020-044-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du xx/xx/2020 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

A-2020-051-BRUPARTNERS

Avis sur saisine de Brugel concernant les demandes de VIVAQUA et de la SBGE d'indexation de leurs tarifs au 1^{er} janvier 2021.

A-2020-052-BRUPARTNERS

Projet de Programme de travail 2020-2021 de la CIReDe.

A-2020-058-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au protocole modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux, fait à Bruxelles le 17 février 2016.

A-2020-059-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 18 avril 2002 relatif à la mise en décharge des déchets.

A-2020-060-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/XXXX opérant le



déclassement d'un tronçon du cours d'eau non navigable de 2^{ème} catégorie n° 1.015 « Linkebeek (Verrewinkelbeek) ».



EUROPE - INTERNATIONAL

A-2020-014-CES

Avant-projets d'ordonnances portant assentiment aux accords bilatéraux suivants : 1. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif aux services aériens, fait à Bruxelles le 4 octobre 2009 ; 2. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'Australie relatif au transport aérien, fait à Canberra le 23 novembre 2012 ; 3. l'accord entre le Royaume de Belgique et la République du Sénégal relatif au transport aérien, fait à Dakar le 18 janvier 2013 ; 4. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République démocratique du Congo relatif au transport aérien, fait à Kinshasa le 2 février 2013 ; 5. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de Guinée relatif au transport aérien, fait à Conakry le 2 avril 2015 ; 6. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 27 février 2017 ; 7. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Mali relatif au transport aérien, fait à Bamako le 29 août 2017 ; 8. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire relatif au transport aérien, fait à Abidjan le 25 octobre 2017 ; 9. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Cap-Vert relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 26 octobre 2017 ; 10. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Bénin relatif au transport aérien, fait à Cotonou le 9 janvier 2018 ; 11. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique

et le Gouvernement de l'Etat du Qatar relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 6 mars 2018 ; 12. l'accord entre le Gouvernement de la République gabonaise et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 28 mai 2018 ; 13. l'accord entre le Royaume de Belgique et le Burkina Faso relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 5 juin 2018 ; 14. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Congo relatif au transport aérien, fait à Bruxelles le 12 juin 2018 ; 15. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République togolaise relatif au transport aérien, fait à Lomé le 13 juin 2019 ; 16. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Sierra Leone relatif au transport aérien, fait à Freetown le 3 juillet 2019 ; 17. l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Libéria relatif au transport aérien, fait à Monrovia le 17 juillet 2019.

A-2020-035-BRUPARTNERS

Avis relatif à la stratégie d'investissement des fonds européens en Région de Bruxelles-Capitale (FEDER).

A-2020-039-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à : 1. l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, signé à Bruxelles le 26 juin 2012 ; 2. le protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur, fait à Bruxelles le 11 novembre 2016.

A-2020-043-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Arménie sur l'exercice des activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et des postes consulaires, signé à Bruxelles le 4 décembre 2018.

A-2020-053-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 octobre 2018.

**FINANCES - FISCALITÉ - BUDGET****A-2020-006-CES**

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale en matière de sanctions administratives et pouvoirs d'investigations.

A-2020-038-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus suite à la nouvelle réglementation fédérale relative à l'immatriculation des véhicules à moteurs et remorques.

**MOBILITÉ****A-2020-013-CES**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprise dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

A-2020-025-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.

**POUVOIRS PUBLICS - GOUVERNANCE****A-2020-027-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris en exécution de l'ordonnance du 19 mars 2020 visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

4.1.2. Avis d'initiative

En complémentarité des avis remis sur saisine, Brupartners a la volonté d'émettre régulièrement des **avis d'initiative** sur toute question jugée pertinente et importante pour l'ensemble de ses membres.



Figure 10 - Avis d'initiative rendus par Brupartners en 2020

Ces avis peuvent porter soit sur des thématiques d'actualité, soit sur des thématiques qui font l'objet de discussions au sein du Gouvernement mais sur lesquelles il n'y a pas encore d'accord politique ou encore sur des thématiques aux enjeux socio-économiques évidents mais pour lesquelles il n'y a pas (encore) de textes réglementaires en cours d'élaboration.

Les avis d'initiative rédigés par Brupartners en 2020 sont **consensuels** (position unanime des bancs syndical et patronal) et portent à la connais-

sance du Gouvernement les prises de positions des acteurs économiques et sociaux sur des enjeux importants. Ces avis ont également pour ambition de faire émerger auprès du Gouvernement de nouvelles approches et perspectives pour aborder l'un ou l'autre enjeu régional.

En 2020, Brupartners a rendu **5 avis d'initiative**. Un résumé du contexte de chacun de ces avis est repris ci-dessous. Pour consulter l'avis dans son entièreté, il suffit de cliquer sur son numéro de référence.



AFFAIRES SOCIALES - SANTÉ

A-2020-049-BRUPARTNERS

Avis d'initiative concernant la gestion de l'urgence sanitaire provoquée par la 2^{ème} vague de pandémie du COVID-19

La pandémie du COVID-19 a pris de court l'ensemble des acteurs de la Société. Cette situation exceptionnelle a bouleversé les usages et imposé des faits accomplis aux individus, travailleurs et entreprises. Afin de permettre une prise de décision mieux concertée dans la suite de la crise – ainsi que pendant toute période de crise – Brupartners a jugé nécessaire de transmettre ses **recommandations quant à la gestion de la pandémie** et de ses effets tout en tenant compte de l'urgence de la situation.



Concernant la gouvernance, Brupartners a rappelé son désir de construire un véritable parcours de soins à Bruxelles. Les réseaux de soins doivent, à l'avenir, constituer l'ossature de parcours sanitaires, en tenant compte de leurs rayonnements géographiques. Pour ce faire, un **décloisonnement** au sein des secteurs de la santé, et avec

les secteurs sociaux, est nécessaire. Brupartners a tenu également à rappeler la place centrale que se doit d'avoir la concertation dans la gouvernance bruxelloise. Afin de permettre des actions rapides et ciblées, Brupartners a souhaité la création d'un Groupe de travail tripartite de crise regroupant le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux sectoriels, avec la participation de Brupartners.

Pointant plusieurs problèmes de budgétisation, Brupartners a considéré impossible de parvenir à réaliser les objectifs du plan de relance et de redéploiement annoncé le 7 juillet 2020 sans changements structurels et pérennes. Plus généralement, il a souhaité que des garanties budgétaires soient prises concernant la pérennisation des soins de santé pour le présent mais également au-delà de cette législature.

Ciblant le fait que les problèmes de non-recours aux droits sociaux menacent de limiter la portée des politiques publiques, Brupartners a recommandé la réalisation d'un travail d'étude et de diagnostic pour ajuster les politiques en faveur de la reprise. Il a également recommandé de prendre en compte les risques de changements structurels au niveau de l'emploi des professionnels du secteur des soins de santé et de l'aide aux personnes. **L'accompagnement** de ce secteur est primordial pour éviter des conséquences néfastes dans la chaîne de soins.

Brupartners a également demandé une stratégie de testing complète, cohérente et rapide. Cette stratégie doit s'accorder avec une stratégie complète de tracing et permettre d'avoir une connaissance correcte de l'exposition au risque. La stratégie de vaccination, quant à elle, se doit d'être universelle, massive et usant de multiples canaux. Les spécificités des populations éloignées du système de soins de santé doivent être prises en compte pour la réussite de cette politique de vaccination.

Enfin, face au constat de manque de personnel pour les fonctions de soins et de support, Brupartners a invité à mobiliser toutes les compétences disponibles et à **revaloriser** les rémunérations du personnel du secteur des soins de santé. Il a également recommandé de mieux soutenir le personnel du secteur, notamment en garantissant les services de garde d'enfants et en leur offrant un soutien psychosocial.



ÉGALITÉ DE CHANCES - DIVERSITÉ

A-2020-047-BRUPARTNERS

Avis d'initiative concernant les propositions des pistes d'actions en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Plan « Famille monoparentales »

Dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2025, Brupartners a rendu, en 2016, un avis d'initiative⁴ concernant des propositions de pistes d'actions pour améliorer la **situation des parents seuls**, entre autres sur base des recommandations de l'étude du Pacte territorial « *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et perspectives* ».

La Stratégie Go4Brussels 2030 prévoit quant à elle, dans l'objectif 2.2 « *Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous* », le chantier 8 : « *Soutenir des actions menées en matière de conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée* ». Ce chantier est piloté par le Ministre chargé de l'Emploi, la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité des chances et Brupartners. La mesure vise à analyser, adapter, si nécessaire, et mettre en œuvre le Plan « *Familles monoparentales* » élaboré par Brupartners dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2025.

Avec cet avis d'initiative, Brupartners actualise ses travaux de 2016 et prend l'initiative de répondre aux ambitions de la Stratégie Go4Brussels 2030 qui prévoit des **politiques ciblées** à l'attention des parents seuls.

La Commission Diversité, Égalité des chances et Pauvreté de Brupartners a associé à ses travaux les membres du Conseil de la non-discrimination et de la diversité d'Actiris, ainsi que ceux du Conseil consultatif de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2020, Brupartners a débuté ses travaux en auditionnant Monsieur Martin Wagener (UCLouvain), superviseur scientifique de l'étude « *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et perspectives* »⁵. Brupartners a également enten-

du l'ASBL « Pour la Solidarité-PLS » concernant les résultats son étude⁶.

Brupartners a souligné, dans son avis, que la crise du COVID-19 a **aggravé les problèmes économiques et sociaux des familles** qui se trouvaient déjà dans des conditions particulièrement difficiles avant la crise.

À l'instar du plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes, Brupartners a demandé au Gouvernement d'élaborer un plan global régional pour les familles monoparentales. La mise en place de ce plan devra être concertée avec l'ensemble des acteurs de terrain concernés pour avoir les propositions les plus concrètes et réalisables en vue d'améliorer la situation des familles monoparentales en Région de Bruxelles-Capitale.

Les **priorités politiques et les recommandations** de Brupartners ont porté sur les thématiques suivantes : le mainstreaming, les analyses et monitoring, l'information, la sensibilisation et la prévention, l'accompagnement des parents, l'économie, l'emploi et la formation, le logement, l'aménagement du territoire, la mobilité, la politique de l'accueil de la petite enfance, les activités socio-culturelles et extra-scolaires, l'aide contre les violences domestiques et familiales, la précarité et l'inclusion numérique, la garantie et l'accessibilité des droits, la justice, la lutte contre les discriminations et les préjugés et les impacts sur les enfants et adolescents.



4. A-2016-072-CES.

5. Plateforme technique de la Monoparentalité en Région de Bruxelles-Capitale. (2013). « *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et perspectives* ».

6. Pour la Solidarité, « La monoparentalité en Région bruxelloise », Résultats d'étude - Contenu du site Internet sur la monoparentalité en Région bruxelloise, Bruxelles, 2020.



ENVIRONNEMENT

A-2020-001-CES

Avis d'initiative relatif à la simplification administrative pour les permis environnement

Brupartners a cependant souligné que les principales difficultés rencontrées par les acteurs économiques concernaient les procédures à suivre dans le cadre des demandes de permis mixtes. À cet égard, il a reconnu que la détermination d'un **lieu unique** pour le dépôt des demandes de permis d'environnement et d'urbanisme constituait un premier pas vers la simplification administrative. Il a toutefois regretté que ce lieu soit



Tirant plusieurs constats (manque de lisibilité, procédures complexes, etc.) relatifs aux permis d'environnement et aux permis mixtes (permis d'environnement et permis d'urbanisme), Brupartners a émis un avis d'initiative dans lequel il a formulé diverses propositions visant l'optimisation des procédures *ad hoc*. Ce faisant, il a souhaité s'inscrire dans l'actuel processus de **rationalisation des procédures tant environnementales qu'urbanistiques** (notamment traduit par la révision du CoBAT⁷), tout en insistant sur le fait que la simplification administrative ne peut pas être synonyme de dérégulation.

Concernant les permis d'environnement, Brupartners a proposé de vérifier si certaines étapes procédurales ne pouvaient pas être supprimées, tout en veillant à respecter le cadre juridique international ainsi que le principe de *standstill*⁸ en matière de protection et d'information du public. Il a également suggéré que les Administrations transmettent des tableaux synthétisant les obligations fixées par les permis. Enfin, il a estimé que les permis d'environnement pourraient prendre davantage en considération des aspects liés aux enjeux climatiques, à la transition vers une économie plus circulaire ou à la gestion de l'énergie.

limité aux dépôts des dossiers et a suggéré que tout demandeur de permis d'urbanisme, d'environnement ou mixte puisse également y obtenir des informations et bénéficier d'un accompagnement. Brupartners a, en outre, exprimé le souhait que les demandeurs puissent aussi y déposer tout document requis pour compléter, le cas échéant, un dossier.

Par ailleurs, afin de réduire les délais pour l'obtention des permis mixtes, Brupartners a proposé de développer le système des « réunions de projet » ainsi que de dissocier le temps du débat public et l'analyse de conformité réglementaire des demandes de permis.

Brupartners a également suggéré la réalisation d'**outils de vulgarisation des obligations** arrêtées en matière de permis d'urbanisme et a souligné le caractère perfectible de l'outil NOVA⁹.

Brupartners a conclu son avis en traitant de quelques problèmes spécifiques : l'insécurité juridique pour les titulaires de permis environnement en zone « NATURA 2000 », les difficultés rencontrées par les acteurs faisant appel à des technologies innovantes, la nécessité de clarifier le statut juridique des cas de « fausse mixité » ou encore le risque de surcharge de travail pour les communes.

7. Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire.

8. Principe qui interdit aux autorités normatives, en l'absence de motifs d'intérêt général, de légiférer à rebours du niveau de protection acquis par les droits fondamentaux (ex : On ne peut pas modifier les normes de qualité de l'air pour en définir des moins protectrices que celles qui sont actuellement en vigueur).

9. Plateforme informatique transversale aux Administrations de la Région de Bruxelles-Capitale, dédiée à la gestion des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir et d'environnement, d'infractions urbanistiques et de demandes de renseignements urbanistiques (<https://cirb.brussels/fr/nos-solutions/business-solutions/nova-1>).





FORMATION

A-2020-048-BRUPARTNERS

Avis d'initiative concernant le rapport d'activités 2017-2019 de l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi

Le 15 juillet 2020, l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (IBEFE) a transmis à Brupartners le rapport d'activités 2017-2019 de l'Assemblée des IBEFE, la synthèse des rapports d'activités 2017-2019 des IBEFE ainsi que les recommandations des Présidents des IBEFE en vue de l'évaluation de l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi.

Sur base de l'analyse de ces documents, un avis d'initiative a été adopté par Brupartners le 19 novembre 2020. Brupartners y a réitéré son souhait de voir l'accord de coopération du 20 mars 2014 instituant les IBEFE être **élargi à la Région de Bruxelles-Capitale**, sans pour autant que les matières gérées par cette instance ne fassent l'objet d'une régionalisation (en particulier en ce qui concerne l'enseignement qualifiant).

Brupartners s'est positionné également en faveur d'une **autonomie de gestion et d'exercice** du Secrétariat de l'IBEFE de Bruxelles pour qu'il puisse exercer ses missions en toute liberté. Afin d'y contribuer, une coordination de l'IBEFE de Bruxelles pourrait être assurée par le Secrétariat de Brupartners, ce qui garantirait une indépendance du Secrétariat de l'IBEFE de Bruxelles vis-à-vis de quel qu'opérateur que ce soit. La faisabilité d'une telle option devra être évaluée par un Groupe de travail.

Concernant le fonctionnement quotidien de l'IBEFE de Bruxelles, Brupartners a proposé des pistes d'amélioration en matière de transmission et de centralisation des données issues des

différents opérateurs dont l'IBEFE fait usage. Son Secrétariat pourrait, par ailleurs, être la structure unique rassemblant les informations transmises par les acteurs sectoriels afin d'en assurer le suivi.

Brupartners s'est également inquiété de la superposition de certaines missions de l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies avec celles des IBEFE, raison pour laquelle il est souhaitable que des clarifications en la matière s'imposent. En outre, afin de remplir les nombreuses missions qui lui sont assignées, le Secrétariat de l'IBEFE de Bruxelles doit, selon Brupartners, disposer de moyens financiers et humains suffisants. La question de l'articulation avec view.brussels¹⁰ et le Service Régie de Bruxelles Formation a également interpellé Brupartners qui a appelé de ses vœux à la signature d'une convention visant à systématiser les **échanges** entre ces différents services.

Enfin, dans le cadre régional bruxellois, le rapport analytique et prospectif de l'IBEFE de Bruxelles doit pouvoir prendre en compte les enjeux de la Région bruxelloise et de sa zone d'influence économique, si bien qu'une poursuite des collaborations avec le BANSPA¹¹ est encouragée.



MOBILITÉ

A-2020-017-CES

Avis d'initiative relatif à la Mobilité et la Ville 30

Tant dans la Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM) (2019-2024) que dans le plan régional de mobilité Good Move, il est question d'une **généralisation de la zone 30** sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'objectif ambitionné est d'instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2021, le 30km/h par défaut comme vitesse réglementaire sur le territoire régional. Des dérogations sont prévues sur certains axes à 50km/h, voire 70km/h. Les zones 30 en tant que telles n'existent donc plus.

10. L'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation.

11. Brusselse adviesbureau van Nederlandstalige sociale partners. Le BANSPA est l'équivalent néerlandophone de l'IBEFE.

Suite à une présentation de la Ville 30 par Bruxelles Mobilité, Brupartners a souhaité rendre un avis d'initiative reprenant quelques considérations générales valables pour l'ensemble de la politique de la mobilité ainsi que des considérations générales spécifiques au projet de Ville 30. En effet, la mobilité et la Ville 30 méritent une réflexion approfondie à laquelle l'ensemble des acteurs publics et privés, dont les interlocuteurs sociaux, doivent être associés.

Selon Brupartners, la mobilité étant un enjeu crucial pour le développement de la Région, elle se doit d'être réfléchie en cohérence avec les politiques économiques, sociales, urbanistiques, environnementales, etc. Une **approche transversale** est incontournable et indispensable.

En matière de mobilité, et en particulier dans la mise en place d'une mesure telle que la « Ville 30 », la concertation en amont est un préalable indispensable à une adhésion du plus grand nombre et à une mise en pratique efficace lors de la concrétisation de toute mesure politique.

Brupartners est partisan d'une limitation générale à 30 km/h dans la Région et particulièrement dans des quartiers résidentiels, proches des écoles et partout où cela s'impose pour le confort et la sécurité de chacun, moyennant les remarques qu'il a formulées dans son avis portant sur la distinction Zone 30 - Ville 30, la cohérence et la transversalité des mesures, les aménagements des infrastructures, la sécurité routière, la communication - sensibilisation - éducation et les contrôles et infractions.

En effet, Brupartners est bien conscient que le fait de réduire la vitesse a notamment pour conséquence une **diminution du nombre et de la gravité des accidents** de circulation pour tous les usagers, et que du point de vue de la sécurité routière, tout le monde y gagne.

Brupartners a ainsi demandé une **logique de mobilité unifiée** à la Région, avec des règles claires, *user-friendly*, des infrastructures routières adaptées à cette réglementation et des contrôles pour vérifier son application.

Selon Brupartners, une réduction de vitesse n'est pas une réalité qui se décrète, mais qui se planifie et s'aménage. Sans concertation préalable, sans une signalisation adéquate, sans les aménagements de la voie publique qui s'imposent, sans

mise en œuvre des dispositifs accompagnant, les réductions de vitesse restent sans effet.

Partant des changements de mentalité et de comportement voulus par ce projet de Ville 30 et afin de garantir le respect de la vitesse en vigueur, Brupartners a insisté pour que des efforts conséquents soient faits en termes de **sensibilisation** et d'**éducation**, et pour que le contrôle sur le terrain soit renforcé et que des sanctions soient, à terme, infligées. Lors de nouveaux aménagements ou lors de l'application de nouvelles réglementations, une première « phase de prévention » doit être prévue avant de passer à la « phase de sanction ».

4.2. MISSION DE CONCERTATION : LE COMITÉ BRUXELLOIS DE CONCERTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (CBCES)

RÈGLEMENTATION

- Arrêté du 16 janvier 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES).
- Arrêté du 28 mai 2015 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale (création du CBCES élargi).

MISSIONS DU CBCES

- Se concerter sur toutes les questions de politique ayant une **dimension socio-économique** et qui, soit relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, soit requièrent l'accord, l'avis ou l'engagement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Examiner tout point inséré à l'ordre du jour à la demande de la délégation des interlocuteurs sociaux, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du Comité ;



Figure 11 - Réunion du CBCES lors du Sommet social du 16 janvier 2020

- Dans le cadre du **CBCES élargi**, délibérer sur toutes les questions qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande (VGC), de la Communauté française, de la Commission communautaire française (COCOF) et/ou de la Commission communautaire commune (COCOM) et ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

COMPOSITION

Présidence : Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi VERVOORT

Secrétariat de Brupartners : Julie MILLAN

Le CBCES se compose de :

- 5 Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et 3 Secrétaires d'État régionaux ;

- 8 représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du secteur non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 8 représentants des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cas d'un CBCES élargi, la composition peut s'élargir aux pouvoirs communautaires en y invitant les Gouvernements de la Communauté flamande, de la Communauté française, le Collège de la Commission communautaire flamande (VGC), le Collège de la Commission communautaire française (COCOF) et/ou le Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM).

Les membres du CBCES sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

EN 2020

En 2020, le Comité bruxellois de concertation économique et sociale s'est réuni une fois, à l'occasion du premier **Sommet social** de la législature, le 16 janvier 2020, afin de **signer la Stratégie Go4Brussels 2030** et ses différents chantiers. Cette Stratégie se donne un double objectif :

- Poser les bases de la transition de l'économie bruxelloise vers des modèles vertueux (économie circulaire, entrepreneuriat social et démocratique, etc.) ;
- Mettre en œuvre une Stratégie Qualification - Emploi permettant d'améliorer le niveau de qualification des chercheurs d'emploi et de réorienter l'offre de formation pour qu'elle réponde au mieux aux besoins des entreprises.

4.3. MISSIONS SPÉCIFIQUES

Au fil des années, Brupartners s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, le secrétariat de différentes instances reprises ci-dessous.

4.3.1. Brupartners - Entrepreneurs Indépendants

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (devenu Brupartners).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 mai 2015 déterminant les organisations représentatives des classes moyennes, des employeurs, du secteur non-marchand et des travailleurs susceptibles d'être représentées au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (devenu Brupartners) et fixant le nombre de membres qui leur est attribué.

MISSIONS

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants défend les **intérêts des PME et des indépendants bruxellois**. Il a pour mission principale de remettre des avis ou des propositions concernant les problèmes généraux relatifs aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il remet des avis ou des propositions, soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou un des membres du Gouvernement, soit de sa propre initiative.

Il peut organiser des Commissions ou des Groupes de travail pour l'étude de problèmes particuliers.

COMPOSITION

Présidence : Anton VAN ASSCHE (jusqu'au 2 juillet 2020), Sophie HEUSKIN (à partir du 2 juillet 2020)

Vice-Présidence : Sophie HEUSKIN (jusqu'au 2 juillet 2020), Anton VAN ASSCHE (à partir du 2 juillet 2020)

Secrétariat de Brupartners :
El Mahdi AMRANIJAI

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se compose de 12 membres, comprenant :

- 6 représentants des organisations représentatives des classes moyennes siégeant au sein de Brupartners ;
- 6 membres désignés par le Gouvernement sur proposition des représentants des classes moyennes au sein de Brupartners.

Les membres appartiennent aux organisations de classes moyennes actives en Région de Bruxelles-Capitale. Ces organisations sont les suivantes :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (CCIB) ;
- La « Federatie voor Vrije Beroepen » (FVB) ;
- Le mouvement des indépendants et dirigeants de PME (IZEO) ;
- L'« Unie van Zelfstandige Ondernemers » (UNIZO) ;
- Le Syndicat des Indépendants et PME (SDI) ;

- Le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) ;
- L'Union des Classes Moyennes (UCM) ;
- L'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles (UNPLIB).



Figure 12 - Nouvelle identité visuelle de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants

Les membres de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants élisent en leur sein, pour 2 ans, un Président et un Vice-Président, de rôle linguistique différent.

Les membres de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants élisent également, en leur sein, un **Bureau** de 4 membres dont le Président et le Vice-Président sont membres de plein droit. Deux des membres appartiennent au groupe linguistique francophone et les 2 autres appartiennent au rôle linguistique néerlandophone.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

EN 2020

Changement de nom et d'identité visuelle

En septembre, la Chambre des classes moyennes a procédé au changement de son nom pour devenir **Brupartners - Entrepreneurs Indépendants**. Dans ce cadre, une nouvelle identité visuelle a été élaborée.

Nouvelle Présidence

Le 2 juillet, la composition de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a été renouvelée. Dans ce cadre, un protocole d'accord a été signé par les 8 organisations des classes moyennes reconnues par le Gouvernement afin de désigner la nouvelle Présidente et le nouveau Vice-Président ainsi que les membres du Bureau de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants pour une durée de 4 ans.

Madame Sophie HEUSKIN, Conseillère économie au Service d'Étude et de Lobby de l'UCM, d'expression linguistique francophone, a été désignée en tant que **nouvelle Présidente** de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants. Elle a succédé à Monsieur Anton VAN ASSCHE, Coordinateur UNIZO pour Bruxelles, d'expression linguistique néerlandophone, qui est devenu **Vice-Président**.



Figure 13 - La Présidence de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants

Baromètre semestriel des perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a réalisé un baromètre semestriel des perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois. À cet égard, la 5^{ème} vague du baromètre a été réalisée entre le 1^{er} septembre et le 12 octobre 2020 et un rapport dressant les conclusions de ce sondage a été publié.

Ce sondage a pour objectif d'évaluer les **ressentis** sur les 6 derniers mois et les **perspectives** des indépendants et dirigeants d'entreprises bruxelloises dans une période marquée par la mise à l'arrêt totale du pays suite aux mesures prises en lien avec le COVID-19.

Réalisation d'un avis d'initiative et d'une étude en lien avec les obstacles rencontrés par les prestataires de soins de santé lors du lancement et de l'exercice d'activités indépendantes de soins en Région de Bruxelles-Capitale

Conscient de l'importance du secteur de la santé au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et soucieux de l'avenir des prestataires de soins de santé indépendants, Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a entrepris un travail conséquent en examinant, de manière large, les obstacles rencontrés par les prestataires de soins de santé lors du lancement et de l'exercice d'activités indépendantes de soins.

Dans ce cadre, Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a, dans un premier temps, chargé la VUB d'analyser les **obstacles** rencontrés par les prestataires de soins de santé et d'examiner **l'avenir du secteur de la santé à Bruxelles**.

Pour approfondir ces observations, Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a ensuite élaboré un avis d'initiative¹² reprenant des **recommandations** et des pistes de réflexion qui peuvent aider le Gouvernement bruxellois à impliquer le groupe professionnel des prestataires de soins de santé indépendants dans la politique de santé bruxelloise et à répondre aux besoins des demandeurs de soins bruxellois.

L'avis d'initiative a abordé les défis et les obstacles rencontrés par les prestataires de soins de santé lors du lancement et de l'exercice d'activités indépendantes de soins dans 4 domaines :

le démarrage de l'activité, l'exercice de la profession de soins de santé, la collaboration multidisciplinaire et l'organisation des soins et, enfin, le modèle de rémunération en prenant en compte le coût immobilier et les revenus.

4.3.2. Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social (CCES)

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.
- Arrêté du 20 décembre 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales.
- Arrêté du 4 avril 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.
- Arrêté du 16 mai 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion.

MISSIONS

- Formuler des avis relatifs à l'agrément des entreprises sociales ;
- Formuler des avis relatifs aux programmes d'insertion ;
- Formuler des avis de sa propre initiative et à la demande du Gouvernement ;
- Organiser la concertation entre les entreprises sociales agréées et les acteurs publics et privés en lien avec l'entrepreneuriat social ;
- Contribuer à la promotion de la politique régionale en matière d'**économie sociale**.

Il peut organiser des Commissions ou des Groupes de travail pour l'étude de problèmes particuliers.

12. Retrouvez l'avis d'initiative dans son intégralité sur le site Internet de Brupartners, onglet « Avis/Contributions » → « Avis de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants » → « Par date » → « 2020 » : [A-2020-001-BRU-EI_ZO](#).

COMPOSITION

Présidence : Tatiana VIAL-GRÖSSER

Vice-Présidence : Bruno GÉRARD

Secrétariat de Brupartners : Alexis GÉRARD

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social **se compose** de :

- 2 membres représentant le Gouvernement ;
- 6 membres et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs siégeant chez Brupartners ;
- 3 membres et 3 membres suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives du secteur de l'économie sociale ;
- 1 membre et 1 membre suppléant représentant Actiris ;
- 1 membre et 1 membre suppléant représentant l'Administration ;
- 1 membre et 1 membre suppléant représentant finance&invest.brussels ;
- 1 membre et 1 membre suppléant représentant les pouvoirs locaux ;
- 1 membre et 1 membre suppléant représentant l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (hub.brussels) ;
- 2 membres experts représentant les agences conseils.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

EN 2020

Nombre d'avis rendus : 233 (65 sur des demandes d'agrément en tant qu'entreprise sociale et 168 sur les programmes d'insertion des demandes de mandat en tant qu'entreprise sociale d'insertion).

La première année complète d'existence du CCES (le CCES a été installé le 19 septembre 2019) a été chargée, avec pas moins de 28 réunions organisées. Le CCES a notamment remis 65 avis sur des demandes d'agrément. Dans le contexte compliqué de la crise du

COVID-19, le premier appel à candidature pour l'octroi d'un mandat à une entreprise sociale agréée pour réaliser un programme d'insertion a été lancé, le 2 mars 2020, par le Ministre de l'Emploi. Suite à cet appel, les 233 projets qui ont été retenus ont ensuite été soumis au CCES pour qu'il remette son avis sur les programmes d'insertion.

Au-delà de ses missions d'avis, le CCES a mené des **réflexions** sur des sujets divers tels que la vision de l'économie sociale et de l'économie sociale mandatée en insertion, l'application de la législation et de la réglementation récentes en matière d'économie sociale, la crise du COVID-19 et les visions sur la relance, etc.

Le CCES a également finalisé son fonctionnement interne et a validé son règlement d'ordre intérieur le 10 novembre 2020.

4.3.3. Plateforme de concertation en matière d'emploi

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- Arrêté du 12 juillet 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

MISSIONS

- Organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les organismes conventionnés avec Actiris et les agences d'emploi privées agréées ou disposant d'une déclaration enregistrée conformément à l'ordonnance du 14 juillet 2011 ;
- Promouvoir la coopération des dites agences d'emploi privées à la mise en œuvre de la **politique régionale de l'emploi** dans le cadre de conventions avec Actiris ;

- Veiller à l'application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi ;
- Suivre la mise en œuvre de l'ordonnance du 14 juillet 2011 ;
- Formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la **gestion mixte du marché de l'emploi**.

COMPOSITION

Présidence : Cristina AMBOLDI

Vice-Présidence : Christel VERHASSELT

Secrétariat de Brupartners : Julie MILLAN

La Plateforme de concertation en matière d'emploi se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi qui assure la Présidence ;
- 1 représentant d'un autre membre du Gouvernement, de rôle linguistique autre que celui du Président, qui assure la Vice-Présidence ;
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant Actiris ;
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie Emploi) ;
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant les agences d'emploi privées ;
- 2 membres et 2 membres suppléants représentant les autres opérateurs d'emploi, conventionnés avec Actiris ;
- 7 membres et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes siégeant au sein de Brupartners ;
- 7 membres et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

EN 2020

La Plateforme de concertation en matière d'emploi ne s'est pas réunie en 2020.

4.3.4. Commission consultative en matière de placement

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012 portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

MISSIONS

- Remettre des avis dans le cadre de la procédure de demande d'agrément en tant qu'agence de **travail intérimaire** ;
- Remettre des avis dans le cadre des procédures de fusion, de transformation ou de scission d'agences de travail intérimaire agréées ;
- Remettre des avis dans le cadre des procédures de suspension ou de retrait d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.

Les avis émis par la Commission consultative en matière de placement doivent être motivés en droit et en fait. Ils sont remis au nom de Brupartners à l'Administration (Bruxelles Économie Emploi) qui compile tous les éléments pour un dossier complet. La décision finale revient au Gouvernement.

COMPOSITION

Présidence : Ischa LAMBRECHTS

Secrétariat de Brupartners : Charlie VERTHÉ

La Commission consultative en matière de placement se compose de :

- Représentants des organisations représentatives des employeurs ;

- Représentants des organisations représentatives des classes moyennes ;
- Représentants des organisations représentatives des employeurs du secteur non-marchand ;
- Représentants des organisations représentatives des travailleurs ;
- Représentants de l'Administration (Bruxelles Économie Emploi).

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

EN 2020

Nombre d'avis rendus : 2

4.3.5. Commission fonds de formation titres-services

RÈGLEMENTATION

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.
- Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services.

MISSIONS

- Rendre des avis concernant des formations qui rentrent dans le cadre de l'arrêté royal pour obtenir le remboursement partiel des frais de formation visés à l'article 9bis, § 1 de la loi du 20 juillet 2001 ;
- Approuver les **plans de formations** visés à l'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 **concernant les titres-services**.

COMPOSITION

Présidence : Grégory FRANCK

Vice-Présidence : Caroline DAUX

Secrétariat de Brupartners :

El Mahdi AMRANIJAI

La Commission fonds de formation titres-services se compose de :

- 1 Président représentant du Ministre de l'Emploi et 1 suppléant ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des travailleurs, qui sont représentées au sein de Brupartners ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des employeurs, qui sont représentées au sein de Brupartners ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration (Bruxelles Économie Emploi) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibératives, représentant Actiris ;
- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibératives, représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle ;
- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibératives, représentant le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB).

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

EN 2020

Nombre d'avis rendus : 63

Nombre d'approbations de plans de formations titres-services : 87

4.3.6. Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services

RÈGLEMENTATION

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.
- Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services.



MISSIONS

- Rendre des avis concernant l'**octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises de titres-services** à l'attention du Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale.

COMPOSITION

Présidence : Grégory FRANCK

Vice-Présidence : Caroline DAUX

Secrétariat de Brupartners :

El Mahdi AMRANIJAI

La Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi et 1 membre suppléant ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des travailleurs, qui sont représentées au sein de Brupartners ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants présentés par les organisations les plus représentatives des employeurs, qui sont représentées au sein de Brupartners ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie Emploi).

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

EN 2020

Nombre d'avis rendus sur des dossiers d'agrément : 15

4.3.7. Commission d'agrément pour congé-éducation payé

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 2 juillet 2015 portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis et de médiation en matière de congé-éducation payé et du Fonds de l'expérience professionnelle.
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2015 modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016 modifiant l'article 16bis de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

MISSIONS

- Agréer des **formations en matière de congé-éducation payé**. Le congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé leur permettant de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.

COMPOSITION

Présidence : Grégory FRANCK

Vice-Présidence : Caroline DAUX

Secrétariat de Brupartners :

El Mahdi AMRANIJAI

La Commission d'agrément pour congé-éducation payé se compose de :

- 2 représentants du Gouvernement dont 1 représentant du Ministre de l'Économie qui en assure la Présidence ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants représentant les Ministres communautaires ayant l'enseignement et la formation permanente dans leurs attributions ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Bruxelles Formation ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le VDAB.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

EN 2020

Nombre de décisions rendues sur des formations en matière de congé-éducation payé : 308

4.3.8. Commission stratégique de hub.brussels

RÈGLEMENTATION

- Ordonnance du 8 mai 2017 portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (ABAE, communément appelée hub.brussels).

MISSIONS

- Éclairer le Conseil d'Administration de hub.brussels sur les perspectives et les éventuelles politiques à mener et **assurer que les services offerts par l'Agence rencontrent les préoccupations des bénéficiaires**, à savoir, les commerces et les entreprises bruxelloises ainsi que les entreprises étrangères susceptibles de s'implanter à Bruxelles ;
- Émettre des **avis stratégiques**, notamment au moment de l'élaboration des plans d'actions de l'Agence avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil d'Administration, et également au moment du suivi des objectifs de l'Agence (au moment de l'élaboration de la lettre d'orientation ou du rapport d'activités).

COMPOSITION

Co-Présidence : Philippe VAN MUYLDER et Olivier WILLOCX (jusqu'au 10/09/2020), Ischa LAMBRECHTS (à partir du 10/09/2020)

Secrétariat de Brupartners : Julie MILLAN, en collaboration étroite avec les services de hub.brussels

La Commission stratégique de hub.brussels se compose de :

- 6 membres représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 6 membres représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 1 représentant du Ministre-Président ;
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie ;
- 1 représentant du Ministre chargé du Commerce extérieur.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

EN 2020

Nombre d'avis rendus : 3

- Avis du 9 juin 2020 relatif au plan opérationnel de redéploiement de hub.brussels ;
- Avis du 8 septembre 2020 relatif à la lettre d'orientation de hub.brussels 2021 ;
- Avis du 11 décembre 2020 relatif au plan d'actions de hub.brussels 2021.

4.3.9. Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi

RÈGLEMENTATION

- Accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (EFE).

MISSIONS

- Coordonner la mise en œuvre des différentes Instances Bassin afin d'en assurer la cohérence et de garantir le respect du cadre de leurs missions ;
- Coordonner le fonctionnement des Instances Bassin, assurer l'échange de bonnes pratiques, la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en œuvre des missions ;
- Veiller à la cohérence des décisions des différentes Instances Bassin et à leurs impacts sur les zones situées à la limite de différents Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi ;
- Favoriser la concertation et le travail conjoint entre plusieurs Instances Bassin dans le cadre d'une zone interbasins de concertation et de coordination réunissant des représentants des Instances Bassin concernées.

COMPOSITION

Présidence : Bruno ANTOINE

Vice-Présidence : Laurent SCHILTZ

Secrétariat de Brupartners : Mathieu REICHLING (Secrétariat de Brupartners), conjointement avec le Secrétariat du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

L'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi se compose de :

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux, dont 2 représentants des interlocuteurs sociaux francophones bruxellois et 2 représentants des interlocuteurs sociaux wallons, désignés par les Gouvernements et Collège sur proposition de Brupartners et du CESE Wallonie ;
- 10 Présidents des Instances Bassin ou leur délégué ;
- 1 représentant de chaque Ministre de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Formation professionnelle, de la Formation des classes moyennes et de l'Emploi ;
- Toute personne invitée à titre d'expert.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

EN 2020

En 2020, l'AIBEFE a mené les activités suivantes :

- **Approbation des rapports d'activités 2017-2019** de l'AIBEFE et des 10 Instances Bassin EFE. L'Assemblée des Instances Bassin a produit un rapport reprenant ses principales activités durant les années 2017, 2018 et 2019. Chaque Bassin a également produit son propre rapport d'activités. L'ensemble de ces 10 rapports a été résumé dans une synthèse également approuvée par l'Assemblée.
- **Recommandations des Présidents des Instances Bassin EFE en vue de l'évaluation de l'accord de coopération instituant les Instances Bassin.** L'accord de coopération n'ayant pas encore été évalué alors que la politique s'est prononcé en faveur d'une

adaptation de ce texte, les Présidents des Instances Bassin ont défini 10 thématiques sur lesquelles ils ont émis des recommandations, afin d'améliorer le fonctionnement des Instances Bassin. Celles-ci pourront être prises en compte dans le cadre de l'évaluation du dispositif qui sera faite.

4.3.10. Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale



Figure 14 - Logo du CERBC

La Déclaration de politique régionale de juillet 2019 prévoit que « *Le Gouvernement proposera, sans implication sur l'indépendance des différents organes d'avis, que le secrétariat de Brupartners assure la coordination des différents organes consultatifs de la Région bruxelloise. Ce faisant, le Gouvernement proposera une architecture simplifiée et plus lisible des différentes structures de concertation afin de renforcer leur accessibilité pour le citoyen.* »¹³.

Cette ambition répond à des objectifs de professionnalisation et de simplification administrative du paysage de la consultation bruxelloise. La réforme doit permettre le renforcement et le développement des organes consultatifs actifs en Région de Bruxelles-Capitale, tout en assurant le développement de leur notoriété et de leur ouverture auprès du public.

La « coordination » s'entend comme la mission, pour l'équipe administrative de Brupartners, d'assurer la porte unique d'entrée et de sortie pour le traitement des avis des différents organes consultatifs, en assurant, à ce titre, les tâches de secrétariat pour les organes consultatifs concernés.

Dans ce cadre, le premier organe consultatif régional bruxellois à voir son Secrétariat assuré par

Brupartners est **le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC)**.

RÈGLEMENTATION

- Arrêté du 15 mars 1990 réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- Arrêté ministériel du 3 juillet 2003 fixant le montant des jetons de présence octroyés aux membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- Arrêté du 24 avril 2014 coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un Comité des usagers de l'eau.
- Arrêté ministériel du 8 juillet 2020 relatif au fonctionnement du Secrétariat du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

MISSIONS DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur tout projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire en matière d'**environnement** concernant la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Contribuer à la **promotion de la politique régionale en matière d'environnement**.

13. Déclaration de politique régionale, page 107.

MISSIONS DU COMITÉ DES USAGERS DE L'EAU

Au sein du CERBC est également institué un Groupe de travail permanent dénommé le Comité des usagers de l'eau (CUE) qui a pour missions de :

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la **politique de l'eau** ;
- Rendre un avis à Brugel dans le cadre de la procédure d'approbation des méthodologies tarifaires et des propositions tarifaires déterminées dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ;
- Assurer les tâches anciennement dévolues au Conseil Supérieur de Distribution des Eaux, en vertu des articles 2 et 4 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines.

COMPOSITION

Présidence : Serge KEMPENEERS

Vice-Présidence : /

Membre de droit¹⁴ : Christian PAQUET

Secrétariat de Brupartners :

Bertrand ACKERMAN, Marie CARETTE

Le Conseil de l'Environnement se compose de :

- 5 représentants d'associations sans but lucratif qui, aux termes de leur statut, s'occupent d'environnement ;
- 3 fonctionnaires émanant des départements gérant l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire, les Monuments et Sites et les Transports publics ;
- 3 représentants des organisations représentatives de travailleurs et 3 représentants d'organisations représentatives d'employeurs ;
- 1 représentant des classes moyennes ;

- 3 spécialistes des problèmes de protection de l'environnement, proposés respectivement par l'Université Libre de Bruxelles, la Vrije Universiteit Brussel et l'Université catholique de Louvain ;
- 3 représentants de l'Union des Villes et des Communes Belges, Section bruxelloise ;
- 2 représentants sur proposition de l'Agence régionale de Propreté publique, Bruxelles-Propreté ;
- 3 représentants sur proposition d'organismes de défense des consommateurs ou d'intérêt général ;
- 3 représentants proposés par le Conseil sur base de leurs compétences scientifiques particulières dans un des domaines de la problématique de l'environnement ;
- 1 représentant de chaque opérateur de l'eau, au sens de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, qui prennent d'office part aux réunions du Comité des usagers de l'eau.

Pour chacun des membres effectifs, un suppléant est nommé selon la même procédure que celle pour les membres effectifs. Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du Conseil de l'Environnement.



Figure 15 - Président et Secrétariat du CERBC

Le Comité des usagers de l'eau se compose :

- Des membres du Conseil de l'Environnement et de 5 personnes issues de catégories diverses d'usagers de l'eau.

Les membres sont nommément repris sur le [site Internet](#) du Conseil de l'Environnement.

14. Président du Conseil Supérieur bruxellois de la Conservation de la Nature.

EN 2020**Nombre d'avis rendus** : 15 (CERBC + CUE)

- Agréments : 1
- Climat : 2
- Eau : 2 (1 CERBC et 1 CUE)
- Économie : 4
- Énergie : 3
- Mobilité : 1
- Pollution : 1
- Protection des animaux : 1

Durant la première moitié de 2020, le Conseil de l'Environnement a été saisi de diverses demandes d'avis qui, en l'absence de Présidence et de Secrétariat, n'ont pas pu être traitées.

Le Conseil de l'Environnement a également :

- Organisé 4 réunions ;
- Remis son site Internet à jour ;
- Lancé des réflexions sur son fonctionnement interne ;
- Commencé à rédiger un nouveau règlement d'ordre intérieur.



5. STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030

5.1. DE 2025 À 2030 ?



Figure 16 - Logo de la Stratégie Go4Brussels 2030

La nouvelle majorité régionale bruxelloise issue des élections du 26 mai 2019 l'avait annoncé dans sa Déclaration de politique générale : « La Stratégie 2025 sera prolongée à l'horizon 2030 »¹⁵. Les paroles se sont rapidement concrétisées en actes. Dès la fin de l'année 2019, le Gouvernement régional a proposé aux interlocuteurs sociaux bruxellois de négocier un **nouvel accord socio-économique tripartite**, comme c'est le cas à chaque début de législature depuis 2002 et le Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois¹⁶. Ces négociations se sont poursuivies au début de l'année 2020 pour finalement aboutir à la signature de la Stratégie Go4Brussels 2030¹⁷ (ci-après S2030) lors d'un Sommet social organisé le 16 janvier 2020.

La S2030 s'inscrit dans le prolongement de sa prédécesseure, la Stratégie Go4Brussels 2025. Motivés par la nécessité de mettre en place des politiques ambitieuses permettant de **lutter contre le dérèglement climatique et un taux de chômage important** en Région de Bruxelles-Capitale, pouvoirs publics et représentants des

organisations syndicales et patronales se sont accordés sur un ensemble de mesures à mettre en œuvre durant les 10 prochaines années.

La S2030 ambitionne, d'une part, de **redéployer l'économie bruxelloise dans des filières respectueuses aux niveaux social et environnemental** (économie circulaire, entrepreneuriat social et démocratique, etc.). D'autre part, elle vise **l'acquisition par les chercheurs d'emploi de qualifications** nécessaires à une insertion vers un emploi durable et de qualité.

5.1.1. Les objectifs et chantiers

Pour atteindre ces 2 objectifs, autorités publiques et interlocuteurs sociaux ont identifié pas moins de **17 objectifs** répartis au sein de **2 grands axes**, comptant au total **plus de 100 chantiers**. Reproduisant le modèle de la Stratégie Go4Brussels 2025, le premier axe aborde les **compétences régionales**, tandis que le second mêle **compétences régionales et communautaires**. C'est donc naturellement que des négociations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande ont été lancées durant la rédaction de la S2030 pour mettre en place les collaborations nécessaires au succès des politiques à caractère communautaire sur le territoire de la Région bruxelloise. Toutefois, les Communautés n'ont pas signé la S2030 lors du Sommet social du 16 janvier 2020 et les négociations, toujours en cours fin 2020, ont été fortement freinées avec l'apparition de la crise du COVID-19. Les Communautés ont néanmoins participé à certains chantiers importants qui relèvent de leurs compétences.

15. Déclaration de politique générale du Gouvernement régional bruxellois du 18 juillet 2019, p.9. <https://be.brussels/files/fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/declaration-de-politique-generale-18-7-2019>.

16. Les différents accords tripartites conclus depuis 2002 sont : le Pacte Social pour l'Emploi (2002), le Contrat pour l'Économie et l'Emploi (2005), le Pacte de Croissance Urbaine Durable ou New Deal bruxellois (2011) et la Stratégie Go4Brussels 2025 (2015).

17. Le texte de la S2030 est accessible via le lien suivant : <https://www.brupartners.brussels/fr/strategie-2030-go4brussels2030/strategie-go4brussels-2030-mis-a-jour>.

AXE 1

(Régional)

- Objectif 1.1** : Créer les conditions de la transition économique pour contribuer aux objectifs climatiques régionaux
- Objectif 1.2** : Soutenir les TPE et PME, en ce compris l'industrie, l'artisanat, les commerces de proximité et l'entrepreneuriat social et démocratique
- Objectif 1.3** : Mobiliser la politique de recherche et innovation au bénéfice de la transition climatique, économique, sociale et solidaire
- Objectif 1.4** : Soutenir l'économie dans les domaines porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois
- Objectif 1.5** : Promouvoir les exportations et l'attraction des investissements étrangers en Région bruxelloise
- Objectif 1.6** : Développer les zones stratégiques en appui aux politiques économiques du Gouvernement bruxellois
- Objectif 1.7** : Approfondir la réforme fiscale
- Objectif 1.8** : Assurer la transition numérique de l'économie bruxelloise
- Objectif 1.9** : Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie

AXE 2(Régional -
Communautaire)

- Objectif 2.1** : Poursuivre la Garantie pour la Jeunesse
- Objectif 2.2** : Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous
- Objectif 2.3** : Renforcer les politiques croisées emploi-formation
- Objectif 2.4** : Poursuivre le Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance
- Objectif 2.5** : Une fonction publique régionale forte : approfondir le plan d'action « Bruxellois dans la Fonction publique »
- Objectif 2.6** : Coopérer activement avec les autres Régions et Communautés
- Objectif 2.7** : Lutter contre les inégalités sociales et garantir l'accès à la santé
- Objectif 2.8** : Contribuer aux politiques européennes en matière d'économie, d'emploi et d'inclusion

Figure 17 - Axes et objectifs de la S2030

5.1.2. Mobiliser les forces

Au-delà de la volonté d'impliquer activement les Communautés, la S2030 reprend **2 innovations** par lesquelles la Stratégie Go4Brussels 2025 se démarquait déjà des accords socio-économiques antérieurs : les **priorités partagées** et le rôle spécifique confié à Brupartners en matière de **négociations sectorielles**.

Les priorités partagées

Les priorités partagées ont été largement éprouvées, avec satisfaction en matière de concertation, lors de la législature précédente. Forts de nombreuses concrétisations, les signataires de la S2030 confirment leur volonté conjointe de pérenniser cette méthode par son **ancrage légal** dans l'ordonnance organique de Brupartners (un avant-projet d'ordonnance relative à Brupartners est en cours d'adoption), constituant ainsi une 1^{ère} innovation. Les signataires ont, par ailleurs, identifié **7 objectifs** de la S2030 qui seront traités en priorités partagées (voir figure 18).

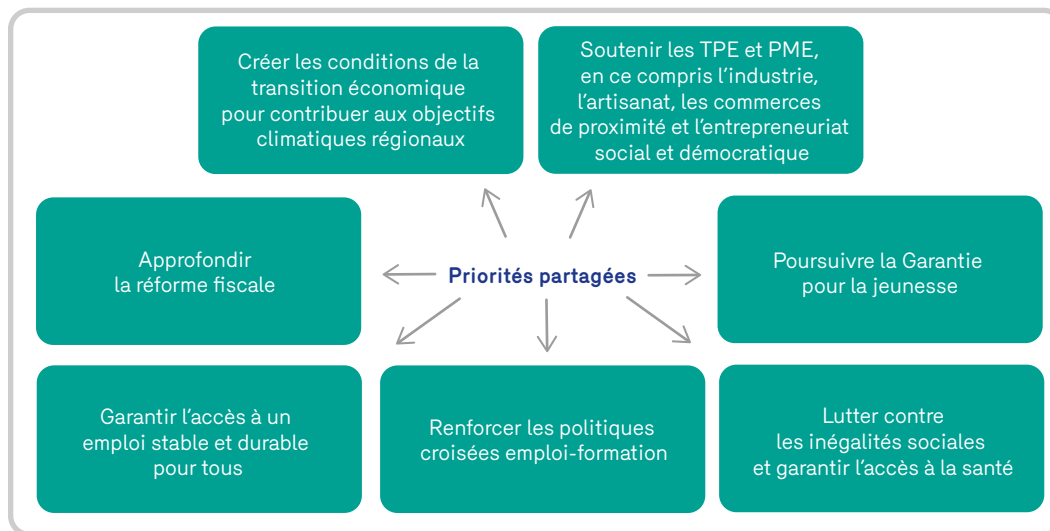


Figure 18 - Objectifs traités en priorités partagées pour la S2030

Les priorités partagées, méthode de concertation originale et unique en Belgique, permettent aux interlocuteurs sociaux d'être associés très en amont du processus d'élaboration des politiques, ainsi qu'aux différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celles-ci.

À ces 7 objectifs, il convient d'ajouter **4 chantiers spécifiques** se rapportant à l'objectif 1.9 « Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie » :

- Plan de déplacements entreprises ;
- Plan de livraisons d'entreprises ;
- Mutualisation des places de parking ;
- Coordination des chantiers.

Outre ces priorités partagées, la S2030 contient **10 autres objectifs** qui font quant à eux, en tout ou en partie, l'objet d'un travail en **priorité concertée**, dans le sens où une consultation classique des interlocuteurs sociaux sur les projets de textes légaux ou réglementaires est prévue.

Négociations sectorielles et Accords-Cadres

La **2^{ème} innovation** concerne la mission dévolue à Brupartners, au travers de son Service de Facilitation sectorielle, de **négocier des Accords-Cadres** avec plusieurs secteurs économiques actifs à Bruxelles pour assurer une meilleure coordination des politiques d'emploi et de formation (voir point 7).

5.2. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN

La mise en œuvre et le suivi des travaux de la S2030 se feront, pour chaque objectif, au sein d'un **comité de pilotage** qui sera composé des Ministres porteurs, des Administrations et services publics concernés ainsi que des interlocuteurs sociaux. L'évaluation de la S2030 sera, quant à elle, confiée à l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse de perspective.brussels (IBSA), comme ce fut le cas pour le New Deal ou la Stratégie Go4Brussels 2025.

La méthode a fait ses preuves. Les signataires de la S2030 se retrouveront en Sommet social à chaque **rentrée parlementaire** pour réaliser le **bilan** des avancées enregistrées durant l'année écoulée et identifier ensemble les chantiers prioritaires de l'année à venir.

5.2.1. L'impact de la crise du COVID-19 sur les travaux de la S2030

Le premier confinement décrété le 17 mars 2020 pour endiguer la pandémie de COVID-19 a mis à l'arrêt tout ou partie de nombreuses activités économiques. Dès ce moment, les efforts se sont concentrés sur la **gestion sanitaire de la crise** et la recherche de solutions pour **préserver un maximum d'entreprises et d'emplois**. Les travaux entrepris dans le cadre de nombreux chantiers de la S2030 ont, du coup, été interrompus.

De nombreuses mesures économiques et sociales ont été annoncées à partir du 19 mars 2020 pour soutenir les secteurs les plus touchés.

Le Gouvernement a également lancé assez rapidement une réflexion en vue de l'élaboration d'un **plan de relance économique et sociale** post-COVID-19 pour la Région bruxelloise. Les interlocuteurs sociaux ont pleinement joué leur rôle, en répondant aux nombreuses sollicitations du Gouvernement dans l'urgence, mais également en contribuant proactivement aux réflexions, notamment sur la relance. Toutefois, avec les nouvelles méthodes de travail imposées par la crise, le virtuel devenant la norme, et les délais qui se font de plus en plus serrés, il s'est parfois révélé nécessaire d'adapter les méthodes et instances de concertation habituelles.

Task Force « Impacts économiques du COVID-19 »

Face aux conséquences économiques de la crise du COVID-19 pour la Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement bruxellois a mis en place le 4 mars 2020 une Task Force pour faire à échéances régulières le point sur la situation économique en Région bruxelloise et identifier les mesures de soutien aux entreprises et aux travailleurs qui s'imposent. Les interlocuteurs sociaux bruxellois ont participé activement aux travaux de la Task Force en les alimentant des **réalités de terrain** rencontrées par les entreprises bruxelloises et les travailleurs.

Groupe de travail HORECA

À la demande du Gouvernement bruxellois, un GT a été mis en place afin d'identifier les **mesures de soutien et de relance pour le secteur HORECA**. Il réunit les représentants des Cabinets du Ministre-Président, du Ministre des Finances, du Ministre de l'Emploi, de la Secrétaire d'État à la Transition économique, des Administrations concernées (view.brussels, hub.brussels, Bruxelles Economie Emploi, Actiris, Bruxelles Formation, SFPME), des interlocuteurs sociaux sectoriels et interprofessionnels ainsi que le Service de Facilitation sectorielle de Brupartners (voir point 7).

Task Force Economie

Dans le cadre inédit de la situation COVID-19, une réunion avec les représentants des Cabinets du Ministre-Président, du Ministre chargé de l'Emploi, du Ministre chargé de la Transition climatique et de la Secrétaire d'État chargée de la Transition économique, a été organisée le 16 novembre 2020, à l'initiative des interlocuteurs sociaux afin de dégager ensemble une **vision partagée de la**

concertation économique et sociale en Région bruxelloise. L'objectif était de définir la manière d'organiser la concertation sur la S2030, sur les mesures d'urgences et sur la relance, spécifiquement sur les matières économiques.

En réponse à ce besoin de concertation, une Task Force réunissant la Secrétaire d'État à la Transition économique, son Cabinet et les membres du Conseil d'Administration de Brupartners, accompagnés de leurs experts, a été créée et s'est réunie pour la première fois le 26 novembre 2020. Y sont abordés **la crise du COVID-19, les mesures prises et à prendre**, mais également **la relance et le redéploiement de l'économie bruxelloise**. Cette Task Force permet de compléter les modalités traditionnelles de concertation de Brupartners par un format plus régulier et plus agile, en lien avec l'actualité de la politique économique. Elle s'est réunie une seconde fois en 2020, le 10 décembre, et se réunit désormais toutes les 2 semaines depuis 2021.

Groupes de travail sur les primes

Deux réunions d'un Groupe de travail sur des **primes sectorielles spécifiques** (les 4 et 10 décembre 2020) ont été organisées suite aux réunions de la Task Force Economie pour permettre aux Cabinets de présenter les projets de primes en cours de réflexion et de recueillir les remarques et propositions des interlocuteurs sociaux. Ces groupes de travail ont porté sur les primes en réflexion au niveau du Gouvernement pour les **secteurs non-essentiels**, pour les **secteurs « métiers de contact, restaurants et cafés »** et pour les **secteurs « fournisseur, événementiel et monde de la nuit »**.

Comités de pilotage

Un Comité de pilotage des objectifs portant sur les matières emploi - formation (objectifs 2.1, 2.2 et 2.3 de la S2030) a été organisé le 14 décembre 2020 dans un format restreint aux Cabinet porteurs et aux interlocuteurs sociaux. L'objectif était de présenter **l'état d'avancement des objectifs concernés de la S2030 ainsi que du plan de relance**. Ces objectifs seront adaptés afin de prendre en compte la crise du COVID-19 et les mesures de relance.

Les Comités de pilotage des autres objectifs de la S2030 en feront de même dès 2021, en vue du prochain Sommet social.

5.3. LA COORDINATION DE LA S2030

Une fonction de « Coordinateur Stratégie 2025 » (ci-après Coordinateur) a été créée en 2015 au sein de Brupartners afin d'assurer la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers mis en place dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2025. Cette mission a été prolongée dans le cadre de la S2030.

Le Coordinateur est la courroie de transmission au niveau de Brupartners en ce qui concerne l'**opérationnalisation des travaux** de la S2030 :

- Il fait rapport aux membres de Brupartners quant à la mise en œuvre des chantiers ;
- Il relaie leurs demandes vers l'ensemble des acteurs impliqués.

5.3.1. Coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2030

Cet objectif recouvre une triple mission (les missions reprises dans le schéma ci-après sont détaillées par la suite) (voir figure 19).

Assurer le reporting des avancées de la S2030 auprès des interlocuteurs sociaux

Pour remplir sa mission de coordination, le Coordinateur prépare et participe aux réunions liées à la S2030, en particulier les Comités de pilotage¹⁸, ainsi qu'aux GT organisés dans le cadre de l'opérationnalisation des chantiers de la S2030. Il en fait ensuite le reporting auprès des interlocuteurs sociaux afin de leur permettre d'avoir la **vision la plus complète possible de l'évolution des travaux** liés à la S2030.

Le Coordinateur a participé aux 2 réunions de Comités de pilotage qui ont été organisées en 2020, pour autant de notes de reporting aux interlocuteurs sociaux. Ces 2 réunions portaient sur un total de 5 objectifs de la S2030 :

- Le 1^{er} octobre 2020, sur les objectifs 1.1 (transition climatique) et 1.2 (soutien aux TPE/PME) ;
- Le 14 décembre 2020, sur les objectifs 2.1 (garantie pour la jeunesse), 2.2 (accès à un emploi stable et durable) et 2.3 (politiques croisées emploi - formation).

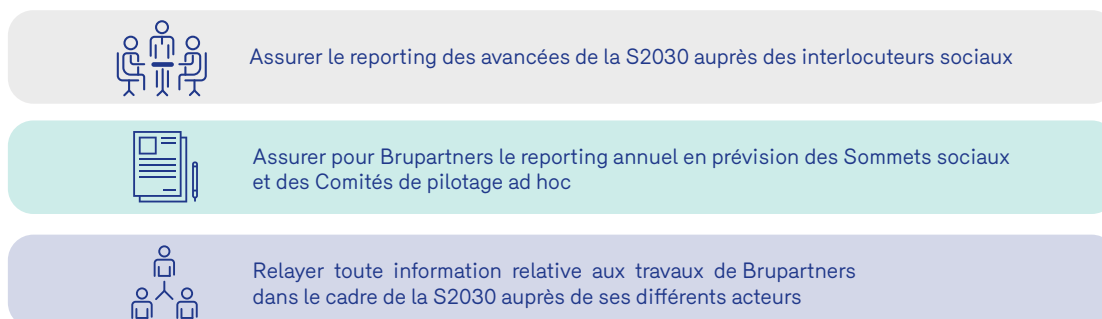


Figure 19 - Triple mission en lien avec la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2030

18. Le Comité de pilotage réunit officiellement tous les partenaires impliqués dans la réalisation des objectifs (Ministres, Administrations, OIP et Brupartners). Ses missions sont multiples : valider et suivre les résultats des différents chantiers qui composent l'objectif, contribuer aux évaluations d'impacts des politiques mises en œuvre, gérer les problèmes, risques et conflits éventuels, etc. Avec la crise, sa composition a été restreinte aux Cabinets et aux interlocuteurs sociaux.

Suite au 1^{er} Comité de pilotage, en pleine crise du COVID-19, la **Task Force Economie** (voir ci-dessus) a été mise en place afin d'offrir un lieu de concertation sur les politiques économiques qui sont en réflexion, en même temps qu'un lieu de suivi des politiques économiques en cours. Le Coordinateur a participé aux 2 réunions organisées en 2020 et en a assuré le **suivi** pour les interlocuteurs sociaux.

Dans le cadre du chantier 2.3.5 de la S2030 (« *Mettre en place des cellules de reconversion emploi - formation en vue du reclassement et de la reconversion des travailleurs ou tout autre dispositif ayant le même objectif* »), un GT s'est formé à l'initiative du Cabinet du Ministre de l'Emploi pour avancer sur un **projet-pilote d'accompagnement des travailleurs licenciés en cas de faillite** (projet Fond Rebond). Le Coordinateur a participé aux 4 réunions organisées en 2020 et en a assuré le suivi pour Brupartners.

Assurer pour Brupartners le reporting annuel en prévision des Sommets sociaux et des Comités de pilotage ad hoc

Le premier Sommet social de la nouvelle législature, organisé le 16 janvier 2020, était dédié à l'approbation et la signature de la S2030. Le Coordinateur a participé aux négociations préalables à cette signature et à la préparation des débats le jour du Sommet social.

À partir de mars 2020, l'agenda des travaux a été largement impacté par la crise du COVID-19. Les efforts se sont alors concentrés sur les **aides à prendre en urgence** et les **mesures de relance socio-économique d'après crise**. Par voie de conséquence, le traditionnel Sommet social de la rentrée parlementaire a été déplacé à février 2021.

C'est notamment dans ce cadre qu'ont été organisées les 2 réunions des Comités de pilotage précitées du 1^{er} octobre et du 14 décembre 2020.

Relayer toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030 auprès de ses différents acteurs

Le Coordinateur assure le rôle de **SPOC** (Single Point Of Contact) au sein de Brupartners. Il est ainsi chargé de relayer toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030 auprès des différents acteurs de la Stratégie (Comités de pilotage, cellule de coordination de la S2030, etc.).

Le volume d'informations communiquées aux acteurs de la S2030 est difficilement quantifiable car elles prennent des formes différentes (e-mails, appels, networking lors d'événements, reporting dans le cadre des Comités de pilotage, etc.), et sont d'ampleur très variable selon les travaux en cours.

5.3.2. Appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030

Cet objectif se décline en 2 missions pour le Coordinateur (les missions reprises dans le schéma ci-après sont détaillées par la suite) (voir figure 20).

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis de Brupartners

Le Coordinateur suit les dossiers liés à la mise en œuvre de la S2030 qui sont soumis à Brupartners pour contribution, puis avis, dans le cadre des priorités partagées, ou uniquement pour avis lorsqu'ils relèvent d'une priorité concertée. À noter que les résultats ci-dessous sont le reflet d'un travail collégial du Coordinateur et des Secrétaires des Commissions de Brupartners qui apportent leur expertise selon les matières traitées.

En 2020, le Coordinateur a directement appuyé les travaux de Brupartners dans le cadre de **4 contributions** et de **10 avis** (9 avis sur saisine et 1 avis d'initiative).



Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis de Brupartners



Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement dans le cadre du Sommet social annuel

Figure 20 - Double mission en lien avec l'appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030

Trois de ces contributions portaient sur des chantiers partagés de la S2030 (**garanties semi-automatiques, prime pour indépendant, prime de relance pour l'engagement d'un demandeur d'emploi**), la 4^{ème} portant quant à elle sur la version du projet de **plan de relance et de redéploiement** pour la Région de Bruxelles-Capitale tel qu'il a été présenté à la presse le 7 juillet 2020, principalement sur son volet 2, relatif aux mesures de relance à moyen/long termes (voir encadré).

Les 9 avis sur saisine portaient sur des **thématiques diverses** telles que les plans de déplacements d'entreprises, les emplois d'insertion en économie sociale, l'Activa, etc. L'avis d'initiative concernait quant à lui un chantier partagé spécifique de la S2030 visant à proposer des **pistes d'actions en faveur des familles monoparentales**¹⁹ en vue d'alimenter le plan régional pour les familles monoparentales promis par le Gouvernement bruxellois. Il s'agissait plus précisément d'actualiser l'avis d'initiative de Brupartners émis en 2016 sur la même thématique, dans le cadre de la S2025.

Contribution sur le plan de relance et de redéploiement bruxellois et les journées de concertation de mi-juillet 2020

Le 6 juillet 2020, Brupartners a remis au Gouvernement bruxellois une **1^{ère} contribution**²⁰ dans l'intention d'alimenter de manière proactive et constructive le plan de relance avec des mesures qui, selon les interlocuteurs sociaux, doivent impérativement s'y retrouver. Dans un souci de cohérence et de lisibilité, ils se sont appuyés - tout comme le Gouvernement - sur les mesures de la S2030 qui présente les avantages cumulés d'avoir été négociée - et donc partagée - avec le Gouvernement bruxellois, et de contenir de **nombreuses mesures de moyen et long termes pertinentes dans le cadre d'une relance économique post-COVID** (transition économique, soutien et accompagnement des entreprises, domaines porteurs d'emploi de qualité pour tous, politiques de formation, lutte contre les discriminations, transition numérique, mobilité ou encore social-santé).

Le 7 juillet, le Gouvernement bruxellois a présenté à la presse son plan de relance et de redéploiement pour la Région de Bruxelles-Capitale. Son élaboration s'est faite dans des conditions difficiles, liées notamment à la crise sanitaire et aux nouvelles modalités de travail imposées par celle-ci. Il faut constater que Brupartners n'a pas été sollicité par le Gouvernement bruxellois dès le début des tra-

voux pour définir ensemble la stratégie de relance post-COVID. Face à ce constat, les interlocuteurs sociaux se sont spontanément mis au travail pour définir une vision commune de la relance afin d'alimenter les travaux du Gouvernement bruxellois.

Le 23 septembre 2020, les interlocuteurs sociaux ont remis au Gouvernement une **2^{ème} contribution**, davantage centrée sur les mesures de moyen et long termes proposées par les Ministres bruxellois dans le cadre du plan de relance et de redéploiement.

Comme ils n'ont eu de cesse de le répéter depuis le début de la pandémie, les interlocuteurs sociaux ont insisté sur la **place qui doit être accordée à la concertation socio-économique, en particulier en temps de crise**, et ce dans l'esprit de la S2030. Ils ajoutent que « *la suite du processus [doit se faire] dans le cadre d'une concertation sociale efficace, qui constitue une condition de réussite déterminante pour assurer la relance de l'économie bruxelloise en faveur de ceux qui vivent à Bruxelles et de ceux qui y travaillent* ». Ils ont également formulé bon nombre de remarques spécifiques sur les mesures proposées par le Gouvernement bruxellois, ainsi que des propositions de mesures additionnelles à prendre en compte dans le cadre de la relance.

19. Pour consulter cet avis d'initiative dans son intégralité : [A-2020-047-BRUPARTNERS](#).

20. Les contributions de Brupartners sont, à l'instar des avis, une forme de délivrables des interlocuteurs sociaux au travers desquelles ils émettent des propositions et recommandations sur des politiques spécifiques, qui font l'objet d'une co-construction entre autorités publiques et représentants des employeurs et des travailleurs.

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement dans le cadre du Sommet social annuel

Suite à la signature de la S2030 le 16 janvier 2020, un 2^{ème} Sommet social devait rapidement être organisé pour planifier les travaux pour le reste de l'année parlementaire, en identifiant un certain nombre de chantiers prioritaires. Cependant, le COVID-19 en a décidé autrement et ces travaux ont été reportés.

À l'été 2020, les interlocuteurs sociaux ont identifié les **priorités** qu'ils ont estimé devoir se retrouver dans le plan de relance et de redéploiement et les ont transmises au Gouvernement. Par souci de cohérence avec la S2030 et parce qu'elle reste le document de référence entre eux et le Gouvernement, ils y ont puisé au maximum les priorités, **les adaptant** quelques fois **à la situation de crise du COVID-19**.



6. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

6.1. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS



L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics²¹ (ci-après « Observatoire ») a été créé afin d'aider les pouvoirs adjudicateurs²² bruxellois dans la passation de leurs marchés publics, en particulier concernant l'analyse des prix des offres soupçonnés d'être anormalement bas et susceptibles de dissimuler des pratiques de dumping social.

Les travaux de l'Observatoire ont vocation à **guider les acheteurs publics régionaux** dans leurs marchés publics, afin de minimiser, voire **supprimer, les risques de dumping social** et de pratiques déloyales et frauduleuses dans les marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale.

Le dumping social est une préoccupation importante pour la Région bruxelloise. Les interlocuteurs sociaux ont régulièrement sensibilisé le Gouvernement aux effets de ce phénomène néfaste pour l'économie car il conduit à de la concurrence déloyale et à de la perte d'emplois.

C'est donc de la volonté et de la nécessité de préserver l'économie des effets négatifs du dumping social que l'Observatoire a été créé au sein de Brupartners par l'ordonnance du 3 avril 2014²³.

6.2. MISSION ET ACTIVITÉS

L'Observatoire a pour mission générale d'aider les pouvoirs adjudicateurs dans leurs prises de décision en matière de marchés publics, avec un **focus particulier sur les prix anormalement bas** et sur les risques de dumping social. En 2020, cette mission s'est déclinée en 5 activités (les activités reprises dans la figure 21 sont détaillées ci-après) :



Figure 21 - Activités de l'Observatoire

21. L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics publie un rapport annuel plus complet consultable sur les pages du site Internet de Brupartners qui lui sont consacrées : <https://www.brupartners.brussels/fr/observatory/>.

22. Terme légal pour désigner les acheteurs publics.

23. 3 avril 2014. - Ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (Brupartners).

6.2.1. Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations de pouvoirs adjudicateurs

L'une des principales activités de l'Observatoire consiste à fournir, sur sollicitation des pouvoirs adjudicateurs, une **analyse des prix remis dans la cadre d'un marché public** en cas de soupçon de prix anormalement bas. L'Observatoire fournit également sur demande des recommandations individualisées sur diverses thématiques, principalement liées aux prix (procédure de vérification des prix, etc.).

En 2020, l'Observatoire a répondu à **21** demandes de pouvoirs adjudicateurs.

6.2.2. Développement d'expertises et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités

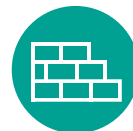
Depuis sa création, l'Observatoire a développé une approche consistant à rassembler un maximum d'informations auprès des acteurs de divers secteurs économiques. Ce travail permet à l'Observatoire d'acquérir des **connaissances spécifiques** lui permettant de conseiller utilement les pouvoirs adjudicateurs dans la passation de leurs marchés publics.

Compte tenu de la mission de l'Observatoire de lutte contre le dumping social, la priorité est donnée aux secteurs à forte densité de main d'œuvre et/ou plus sensibles à la fraude.

Pour chaque secteur, et à l'issue de son travail d'investigation, l'Observatoire élabore, rédige et met à disposition sur les [pages](#) du site Internet de Brupartners qui lui sont consacrées :

- Un cahier des charges-type ;
- Des notes techniques et de synthèse.

Après avoir analysé précédemment les secteurs du nettoyage, du gardiennage, de la restauration collective, de l'impression, de l'informatique et du transport de personnes, l'Observatoire a travaillé, en 2020, sur les secteurs suivants : la construction et les services horticoles.



Secteur de la construction

Après un travail de recherche documentaire, l'Observatoire a entamé un travail d'expertise sur le secteur de la construction en rencontrant plusieurs acteurs clés (pouvoirs adjudicateurs passant de nombreux marchés de travaux, etc.).

Sur base de ces travaux, **2 notes de synthèse** ont été élaborées à l'attention des pouvoirs adjudicateurs :

- Un document relatif au contrôle de la sous-traitance dans les marchés publics ;
- Une note de synthèse de la commission paritaire 124.

Ces notes sont disponibles sur les [pages](#) du site Internet de Brupartners consacrées à l'Observatoire.



Secteur des services horticoles - entretien des parcs, jardins et espaces verts

En 2020, l'Observatoire a mené, en parallèle d'un travail de recherche documentaire, des entretiens auprès de différents acteurs du secteur des services horticoles, et plus particulièrement ceux actifs dans l'entretien de parcs, jardins et espaces verts. **Des documents de synthèse** (notes de recommandations et synthèse de la commission paritaire 145) seront prochainement disponibles sur les pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'Observatoire.

6.2.3. Mise en œuvre des missions du GT « Lutte contre le dumping social »

En 2016, le Gouvernement bruxellois a mis en place un **Groupe de travail « Lutte contre le dumping social »** (ci-après GT « Dumping »). Ce GT a été chargé de présenter au Gouvernement et aux interlocuteurs sociaux une série de pistes de réflexion, voire de recommandations pour lutter contre le dumping social.

Le Sommet social de septembre 2017, réunissant le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux, avait défini comme priorité pour 2018 la concrétisation des recommandations du GT « Dumping ».

Gestion et dynamisation du répertoire d'entreprises

En 2020, l'Observatoire a assuré la gestion et la tenue à jour du [répertoire d'entreprises](#)²⁴, disponible en ligne depuis l'été 2019.



Figure 22 – Le répertoire d'entreprises sur le site Internet de Brupartners

Créé à l'attention tant des pouvoirs adjudicateurs de la Région de Bruxelles-Capitale qu'aux opérateurs économiques désireux de participer à des procédures de marchés publics bruxellois, cet outil est destiné à assurer une meilleure connaissance des opérateurs économiques intéressés par des marchés spécifiques.

Afin d'assurer la visibilité du répertoire, et améliorer ses fonctionnalités un an après sa mise en ligne, l'Observatoire a également travaillé à la réalisation de diverses **actions de communication** et de dynamisation via :

- L'envoi d'e-mails et de courriers (acheteurs publics bruxellois, fédérations d'entreprises, etc.) ;
- Le lancement d'une enquête sur l'établissement et l'usage des certificats de bonne exécution²⁵ auprès des pouvoirs adjudicateurs bruxellois, en vue de mettre en place, à l'Observatoire, un système de collecte efficace dans la perspective du partage de ces documents via le répertoire ;

- Des réunions (BECI, Service fédéral e-Procurement, etc.) ;
- La création d'une infographie pédagogique visant à promouvoir le répertoire d'entreprises auprès de ses publics-cibles.

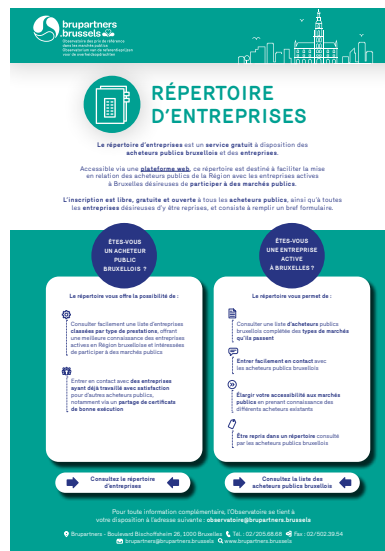


Figure 23 – Infographie sur l'usage du répertoire d'entreprises

Ces actions de communication et de dynamisation seront poursuivies en 2021.

Le répertoire compte à ce jour environ **220 inscrits**.

6.2.4. Secrétariat du GT vade-mecum « Clauses sociales »



Figure 24 – Réunion du GT vade-mecum « Clauses sociales »

24. Voir le répertoire d'entreprises sur : <https://www.brupartners.brussels/fr/observatory/presentation#5>.

25. Documents émis et signés par un client d'une entreprise et attestant de l'exécution antérieure et conforme de travaux ou de prestations spécifiques.

Afin d'accompagner les pouvoirs adjudicateurs dans la mise en œuvre de la circulaire du 26 novembre 2020 relative à l'obligation d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics régionaux, un **vade-mecum** à l'attention des pouvoirs adjudicateurs a été élaboré.

Le travail sur ce vade-mecum est le fruit d'une collaboration entre différents acteurs et, en particulier, d'une concertation entre les interlocuteurs sociaux de différents secteurs d'activités : la construction, le nettoyage, l'ICT, le gardiennage et l'HORECA/catering.

Dans ce cadre, des Groupes de travail ont été réunis à Brupartners dans le but de formuler des **points d'attention** et des **recommandations spécifiques** quant à la passation des marchés publics, et d'élaborer des clauses sociales types fonctionnelles, adaptées aux réalités de chacun de ces secteurs.

L'Observatoire a participé aux travaux d'élaboration du vade-mecum « Clauses sociales » en assumant un rôle de coordination des travaux des interlocuteurs sociaux sectoriels et a assuré, en collaboration avec le Secrétariat de Brupartners, le secrétariat des réunions.

Le vade-mecum est disponible sur le [site Internet d'Actiris](#).

6.2.5. Élaboration d'un projet de nouvelle ordonnance « Observatoire »

En 2020, l'Observatoire a travaillé à l'élaboration d'un projet de nouvelle ordonnance visant à :

- Compléter l'ordonnance actuelle compte tenu des nouvelles missions tirées des recommandations du GT « Dumping » ;
- Uniformiser les modes de saisine de l'Observatoire afin de calquer ceux des marchés publics locaux sur ceux prévus pour les marchés publics régionaux ;
- Assurer, par les acheteurs publics, la transmission de l'ensemble des prix des offres remises dans le cadre d'un marché public repris dans la liste des marchés présentant un risque accru de concurrence déloyale ;

- Préciser, au regard de l'expérience acquise depuis sa mise en place effective, les missions de l'Observatoire en focalisant formellement le travail sur la lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale minimisant les coûts salariaux.

La nouvelle ordonnance « Observatoire » devrait être adoptée en 2021.

6.2.6. Activités diverses

Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux

En 2020, l'Observatoire a organisé, en sa qualité de membre du comité de coordination du **Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux**, un workshop dédié aux claims²⁶ et suppléments²⁷ des entrepreneurs en exécution d'un marché public de travaux.

Tenue d'un répertoire de jurisprudence

Dans l'objectif de développer une expertise relative aux missions qui lui sont attribuées, l'Observatoire continue d'alimenter son répertoire de jurisprudence. Ce répertoire a pour but d'outiller l'Observatoire en matière d'**arguments juridiques** afin d'être en mesure de répondre aux demandes adressées par les pouvoirs adjudicateurs. En parallèle, un outil de synthèse des décisions juridiques prises en matière de marchés publics a été créé afin de permettre une recherche efficace et rapide sur base de mots-clés.

6.3. COMMUNICATION

6.3.1. Pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'Observatoire

Les pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'**Observatoire** servent à la fois de vitrine aux activités de l'Observatoire et de point de contact avec celui-ci. On y retrouve notamment une présentation du service, ainsi que l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création de l'Observatoire.

26. Procédure initiée par l'entreprise et visant à obtenir, en cas de contestation, les suppléments de prix demandés.

27. Demandes adressées par l'entreprise à l'acheteur public en vue d'obtenir un ou des supplément(s) de prix.

Sur ces pages, les pouvoirs adjudicateurs peuvent également retrouver différents **documents utiles** publiés par l'Observatoire (voir point suivant), ainsi que le **répertoire d'entreprises** (voir point 6.2.3).

6.3.2. Publications de l'Observatoire

En 2020, l'Observatoire a édité de nouvelles publications disponibles sur les [pages](#) du site Internet de Brupartners qui lui sont consacrées.

Rapport annuel 2019

Le Rapport annuel 2019 de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics reprend toutes les activités menées durant cette année.

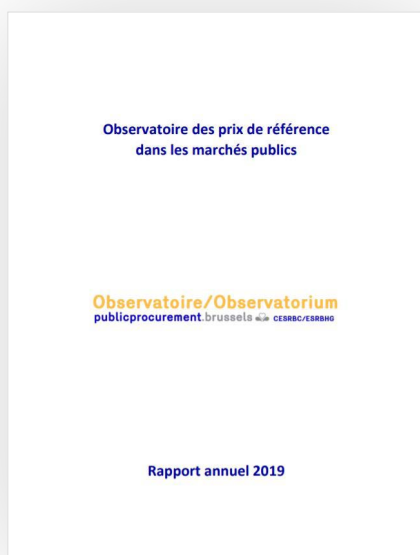
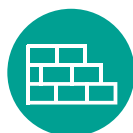


Figure 25 – Rapport annuel 2019 de l'Observatoire

Autres documents utiles

En 2020, l'Observatoire a mis à disposition plusieurs documents à l'attention des pouvoirs adjudicateurs.



Secteur de la construction :

- Note relative au contrôle de la sous-traitance dans les marchés publics de travaux ;
- Synthèse de la commission paritaire 124.

7. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

7.1. CONTEXTE



Afin de répondre aux enjeux socio-économiques de la Région, le Gouvernement bruxellois a décidé de se fixer un ensemble d'objectifs sur un horizon de 10 ans par le biais de la « Stratégie Go4Brussels 2025 » (ci-après S2025) (voir point 5). Cette Stratégie a été prolongée à l'horizon 2030 (« Stratégie Go4Brussels 2030 »).

Elle vise notamment à « *renforcer les politiques croisées emploi-formation* » ainsi qu'à développer l'action sectorielle à Bruxelles.

Le Gouvernement bruxellois a l'ambition d'associer plus étroitement les secteurs économiques à sa politique en matière d'emploi et de formation professionnelle. En créant des **synergies entre ces secteurs et les institutions publiques bruxelloises d'emploi et de formation professionnelle**, la Région veut rendre plus efficace son action en matière d'emploi, de formation et d'enseignement. Elle veut également augmenter les opportunités pour les chercheurs d'emploi de décrocher un emploi durable, veiller à ce que des travailleurs puissent se former suffisamment pour conserver leur emploi et s'assurer que des entreprises puissent faire appel à des travailleurs (potentiels) adéquatement formés.

En favorisant l'**acquisition de compétences**, en répondant aux **évolutions sectorielles**, en **adaptant l'offre de formation aux besoins** des secteurs, en **promouvant l'emploi** dans les secteurs, en **luttant contre les discriminations**, etc., **le maintien et la création d'emplois de qualité en Région de Bruxelles-Capitale sont, à terme, encouragés.**

De même, en renforçant les synergies entre les secteurs économiques et les différents acteurs publics en matière d'économie, d'innovation et de recherche, le Gouvernement veut anticiper les évolutions du tissu économique afin d'encourager des opportunités de développement d'entreprises sur son territoire.

Né de cette volonté de renforcer les politiques croisées emploi-formation, en collaboration avec les secteurs économiques, le Service de Facilitation sectorielle a été créé au sein de Brupartners par une délibération du Gouvernement bruxellois du 12 novembre 2015. Le Service de Facilitation sectorielle a pour mission de **mobiliser les différents secteurs économiques présents à Bruxelles** au travers d'Accords-Cadres conclus entre ces secteurs et le Gouvernement bruxellois.

Un secteur économique est représenté par les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des travailleurs d'une commission paritaire (= les interlocuteurs sociaux sectoriels). En Région de Bruxelles-Capitale, ces secteurs sont nombreux : le secteur de la Construction, le secteur de l'Industrie technologique, le secteur de l'HORECA, le secteur du Transport et de la Logistique, et beaucoup d'autres encore.

Un Accord-Cadre sectoriel a pour but de formaliser la volonté des signataires (= le Gouvernement et un secteur économique bruxellois) de collaborer activement afin de participer à l'amplification des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement, en développant davantage les synergies entre les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement, d'une part, et les entreprises d'autre part.

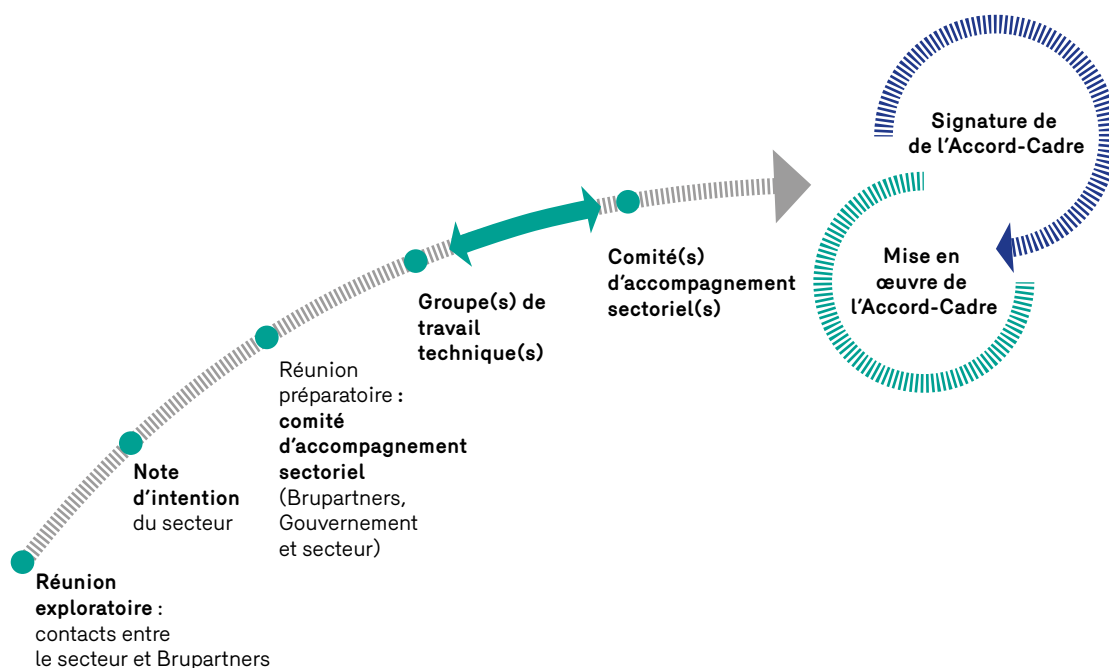


Figure 26 – Processus de conclusion d'un Accord-Cadre

Les Accords-Cadres règlent la façon de collaborer entre les différents acteurs concernés (le Gouvernement bruxellois, le secteur professionnel et les différents organismes d'intérêt public (OIP), comme Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, etc.) et les **objectifs à atteindre** pour développer l'emploi et la formation dans un secteur en question (objectifs en termes de places de stage en entreprises, de formations en alternance, d'offres de formation, de titres de validation des compétences, de transmissions d'offres d'emploi à Actiris, etc.).

Cette volonté commune de coordonner et d'articuler les actions en matière d'emploi et de formation professionnelle menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par le secteur et par les organismes publics peut aboutir à la création d'un outil commun d'actions (qui prend la forme d'une ASBL) : le « Pôle Formation Emploi » (voir point 7.3.2).

7.2. MISSIONS ET ACTIVITÉS

Grâce à la fonction de Facilitation sectorielle créée en son sein, Brupartners assure la mobilisation des secteurs au travers d'Accords-Cadres conclus avec le Gouvernement bruxellois et supervise la **composante sectorielle de la S2030**. À cette fin, le Service de Facilitation sectorielle a pour missions :

- D'établir le cadastre des différents dispositifs sectoriels (les collaborations d'un secteur avec Actiris, le VDAB, Bruxelles Formation, des projets pour les chercheurs d'emplois, des projets de formation continue, etc.) déployés à Bruxelles ;
- De mobiliser les secteurs économiques en vue de la conclusion d'Accords-Cadres sectoriels ;
- De suivre et d'encadrer la concrétisation des Accords-Cadres sectoriels, notamment par le biais de plans d'actions ;
- De faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins en matière de compétences, de formation et d'enseignement.

La conclusion de ces Accords-Cadres se fait en différentes **phases** : l'identification des plus-values respectives d'un Accord-Cadre pour chaque secteur, les négociations relatives au contenu de ces Accords-Cadres au sein de « comités d'accompagnement » rassemblant le secteur, Brupartners et le Gouvernement et enfin la mise en œuvre des Accords-Cadres au moyen de plans d'actions négociés au sein de « groupes techniques », rassemblant le secteur et les organismes publics d'emploi et de formation.



Figure 27 - Activités du Service de Facilitation sectorielle

Le Service de Facilitation sectorielle pilote et coordonne les travaux de ces différents comités. Le Service assure également un **rôle de médiation** en facilitant les échanges d'informations entre les nombreux interlocuteurs en présence et en agissant comme un **point de contact** pour tous les acteurs concernés.

La mobilisation des secteurs économiques recouvre un éventail de tâches diversifiées. Pour mener à bien sa mission, le Service réalise notamment les tâches suivantes (voir figure 27).

7.2.1. Prise de contacts avec les secteurs (réunions préparatoires)

Dans un premier temps, le Service de Facilitation sectorielle prend contact avec le secteur en vue d'expliquer le **principe** d'un Accord-Cadre (la plus-value, les modalités d'un tel accord, etc.) et de convaincre le secteur de s'inscrire dans la dynamique de la S2030.

Le secteur est chargé d'établir **une note d'intention**, en collaboration avec le Service de Facilitation sectorielle, qui précise les défis, les opportunités et les menaces spécifiques au secteur, ainsi que la volonté du secteur d'apporter – avec la Région – des réponses à ces défis. Cette **objectivation des demandes et besoins du secteur** lance le processus de négociation d'un Accord-Cadre.

7.2.2. Organisation des comités d'accompagnement sectoriels

Les comités d'accompagnement sectoriels ont pour mission de **négoier les termes des partenariats** en matière d'emploi, de formation et de développement économique, entre le secteur **privé** (le secteur professionnel concerné) et le secteur **public**, en vue d'aboutir à la conclusion d'un Accord-Cadre.

Ces comités d'accompagnement, présidés par Brupartners, constituent le niveau stratégique du processus de négociation. Ils sont composés de représentants du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de représentants du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de représentants de la Secrétaire d'État à la Transition économique, des interlocuteurs sociaux du secteur concerné et du Service de Facilitation sectorielle.

Si cela s'avère pertinent et que le secteur le demande, un Accord-Cadre **peut être élargi** à des actions pour **des élèves et des candidats de l'enseignement pour adultes**. Dans ce cas, un avenant à l'Accord-Cadre peut être négocié. À cet effet, des comités d'accompagnement, élargis aux représentants des Ministres communautaires compétents, sont organisés en vue de préciser des objectifs en termes de promotion des filières scolaires liées au secteur, de formations en entreprise (places de stages), d'alternance, de tutorat, de mise à disposition d'équipements de pointe par le secteur aux écoles, etc.

Lors des comités d'accompagnement sectoriels, le Service de Facilitation sectorielle a une double fonction :

- **Une fonction administrative** : assurer le secrétariat des comités d'accompagnement (établir les ordres du jour, convoquer et organiser les réunions, établir les procès-verbaux, rédiger et adapter les textes négociés, etc.).
- **Une fonction de « médiateur » et de « facilitateur »** : faciliter les échanges et la négociation entre les acteurs concernés en proposant des pistes de solution et de compromis en vue de permettre la conclusion d'un Accord-Cadre.

7.2.3. Organisation des groupes de travail techniques

Les Accords-Cadres qui fixent les grands objectifs à atteindre sont complétés par un plan d'actions qui en constitue la déclinaison opérationnelle.

Les groupes de travail techniques ont alors pour mission de **négocier** ces **plans d'actions** en vue d'atteindre les objectifs des Accords-Cadres.

Ces groupes de travail techniques, présidés par le Service de Facilitation sectorielle, sont composés des interlocuteurs sociaux du secteur concerné, de représentants du fonds de formation sectoriel et de représentants des organismes publics d'emploi, de formation, de validation des compétences, de promotion de la diversité, etc.

Le Service de Facilitation sectorielle assure également le **secrétariat** de ces groupes de travail techniques : convocation et organisation des réunions, rédaction des procès-verbaux, rédaction et mise à jour des plans d'actions, rapport aux comités d'accompagnement sectoriels, etc.

7.2.4. Développement d'un réseau avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle

Le Service de Facilitation sectorielle développe son réseau notamment par l'organisation de réunions régulières avec les organismes compétents en matière d'emploi, de formation, de validation des compétences, du développement économique, etc. (Actiris, Actiris Inclusive/Service Diversité, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi, le Consortium de Validation des Compétences, la Cité des métiers, l'Obser-

vatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies, Syntra Brussel, Innoviris, etc.).

Ces réunions ont pour objectifs d'**échanger des informations et d'impliquer** ces organisations aux travaux du Service de Facilitation sectorielle. Elles permettent également au Service de Facilitation sectorielle d'avoir une **vue globale des politiques** menées en matière d'emploi, de formation et d'enseignement, ainsi que de l'offre des formations de Bruxelles Formation, du VDAB, des services d'Actiris, etc. à Bruxelles.

7.3. RÉALISATIONS 2020

En 2020, le Service de Facilitation sectorielle a engrangé de nombreux résultats. Concrètement, les avancées suivantes sont à épingle :

7.3.1. Accords-Cadres

Accords-Cadres signés

Dans le courant de l'année 2020, **2 Accords-Cadres** ont été signés.

En février 2020, la Région bruxelloise a signé un Accord-Cadre avec le secteur des **TIC**²⁸ (ou « ICT »), portant plus particulièrement sur le **développement des compétences digitales** dans un large éventail d'emplois. Cet Accord-Cadre engage Agoria et BECI du côté patronal et le SETCa (FGTB), la CSC et la CGSLB du côté syndical. L'accord se concentre en premier lieu sur des emplois d'employés dans la commission paritaire 200. Il vise à développer les compétences digitales des chercheurs d'emploi, des travailleurs, voire des étudiants, via le Pôle Formation Emploi **Digitalcity.brussels** (voir ci-après). En effet, pour trouver un emploi de qualité ou conserver son emploi (quel que soit le secteur), il importe de plus en plus de connaître et de maîtriser les outils numériques. Des établissements d'enseignement et des prestataires de formations privés et publics s'y attellent. Cet Accord-Cadre prévoit que Digitalcity.brussels **rationalisera l'offre** des différents prestataires de formations et **développera l'offre manquante** de formations autour des compétences digitales.

28. Technologies de l'Information et de la Communication.



Figure 28 - Signature de l'Accord-Cadre avec le secteur des ICT

Dans le courant du mois de décembre 2020, un Accord-Cadre a été signé avec le secteur de **Traitement des bagages dans les aéroports** (commission paritaire 140.04). Ce secteur est le 6^{ème}²⁹ à devenir membre du Pôle Formation Emploi **Logisticity.brussels**. Les aéroports subissent fortement les effets de la crise du COVID-19. L'activité a diminué et les effets s'en sont faits ressentir au niveau de l'emploi. Dès que la situation se normalisera avec, notamment, une reprise des vols et une demande de personnel qualifié en conséquence, le Gouvernement bruxellois tient à veiller à ce que suffisamment de Bruxellois aient l'**opportunité de travailler dans le domaine aéroportuaire**, et ce, principalement à Brussels Airport Zaventem. Logisticity.brussels devra remplir une mission importante dans ce domaine en accompagnant les Bruxellois vers un emploi ou une formation qui augmentera leurs chances d'entrer sur le marché du travail.

Accords-Cadres dont les discussions sont en cours

En 2020, les discussions et les travaux en vue de la conclusion de nouveaux Accords-Cadres ont été poursuivis ou lancés avec plusieurs secteurs.



Les négociations ont été poursuivies avec le secteur du **Non-marchand** en vue de la rédaction

d'un projet d'Accord-Cadre et d'un projet de plan d'actions. Il s'agit ici d'une possible coopération (sous forme d'un Accord-Cadre) avec plusieurs secteurs, du monde socioculturel jusqu'aux ateliers protégés en passant par les soins de santé.



Les premiers contacts ont également été pris avec les secteurs du **Commerce**. Tout comme pour le secteur du Non-marchand, le commerce ne peut être réduit à un secteur ou une commission paritaire. Il s'agit aussi bien des petits commerces (indépendants) et du commerce de produits alimentaires que des grandes chaînes de magasins (alimentaires et non-alimentaires). Un projet de note d'intention a été travaillé et négocié pour le(s) secteur(s).

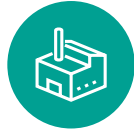


Une 1^{ère} réunion de travail exploratoire a eu lieu avec les employeurs et les travailleurs du secteur des **Entreprises de titres-services**.

29. Les 5 autres commissions paritaires concernées sont la CP 127, la CP 226, la CP 140.01, la CP 140.03, la CP 140.05.



Pareille réunion s'est également déroulée avec le secteur des **Assurances**.



Après avoir signé un Accord-Cadre avec les ouvriers du secteur de l'**Industrie métallurgique et technologique** en 2019 (qui a abouti à la création du Pôle Formation Emploi Technicity.brussels), des contacts ont également été pris avec les employés de ce secteur, en vue de la possible conclusion d'un Accord-Cadre. Il s'agit plus particulièrement des commissions paritaires 209 (**employés de l'industrie métallurgique**) et 219 (**contrôles techniques et de conformité**).



La Déclaration gouvernementale prévoit la création d'un Pôle Formation Emploi pour l'**aliementation durable**, ce qui s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie Good Food³⁰. Le Service de Facilitation sectorielle et les Cabinets concernés ont enclenché le processus en vue d'atteindre cet objectif.

Plans d'actions et avenants relatifs à l'enseignement

Un autre objectif poursuivi consiste à élargir le scope des Accords-Cadres, qui engagent aussi bien le secteur que les Ministres de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française, au moyen d'un avenant relatif à l'enseignement. Outre des investissements dans des actions à l'attention de chercheurs d'emploi et de travailleurs, l'avenant relatif à l'enseignement cible également les élèves des écoles.

Un avenant à l'Accord-Cadre a été négocié avec la commission paritaire 111 (**ouvriers du secteur de l'Industrie métallurgique et technologique**) et la commission paritaire 140.03 (**ouvriers du secteur Transport et Logistique**).

Les Accords-Cadres contiennent des objectifs et des accords en matière d'emploi et de formation professionnelle dans un secteur. Les actions concrètes et le timing pour réaliser ces objectifs sont ensuite repris dans un plan d'actions.

En 2020, les plans d'actions pour les **ouvriers de l'Industrie métallurgique et technologique**, pour les **ouvriers du secteur Transport et Logistique** et pour les **Services privés d'autobus et d'autocars** ont été approuvés.

Par ailleurs, le Service de Facilitation sectorielle continue à travailler à des plans d'actions destinés au secteur des **Déménagements**, aux **employés du secteur Transport et Logistique et du Commerce international**, au secteur du **Commerce de combustibles** et au secteur des **TIC**.

Enfin, bien que l'Accord-Cadre avec le **non-marchand** soit toujours en cours de négociation, le Service travaille déjà à un projet de plan d'actions pour ce secteur.

Exécution et suivi des Accords-Cadres

Après l'accord des partenaires sur le contenu d'un Accord-Cadre et sa signature, le rôle du Service de Facilitation sectorielle reste important. En entretenant des contacts avec le secteur, par le suivi des travaux des commissions sectorielles, du centre de référence³¹ ou du Pôle Formation Emploi, le Service assure un **suivi** des actions de l'Accord-Cadre dans l'objectif d'identifier si :

- Les objectifs sont réalisés ;
- Des partenariats peuvent être lancés ;
- Les partenariats se déroulent correctement ou si des ajustements sont nécessaires.

En 2020, une collaboration a vu le jour avec le secteur de l'**Électrotechnique** en vue de la création d'une **commission sectorielle** (l'organe qui assure l'implémentation de l'Accord-Cadre).

30. Pour plus d'informations sur la Stratégie Good Food : <https://goodfood.brussels/fr/content/strategie-good-food>.

31. Il s'agit de partenariats public-privé bruxellois entre un secteur et des institutions publiques d'emploi et de formation. Voir par exemple le centre de référence Construction : <https://www.cdr-brc.be> et le centre bruxellois de Formation et de Perfectionnement HORECA : <https://horecaformabepro.be>.

Un règlement d'ordre intérieur a été établi, un accord a été trouvé sur la composition de cette commission et une méthode de travail a également été définie. Dans le cadre de la **crise liée au COVID-19** et ses impacts importants sur le secteur de l'**HORECA**, le Service de Facilitation sectorielle, fort de son expérience avec les acteurs sectoriels, a organisé en juillet 2020, à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, un Groupe de travail avec le secteur de l'HORECA. Ce Groupe de travail avait pour objectif d'identifier les besoins du secteur, de formuler des propositions sur la relance du secteur dans le contexte de la crise du COVID-19 et de rendre opérationnelles les mesures d'aide urgente au secteur.

Par ailleurs, un comité d'accompagnement a été organisé avec le secteur du **Travail intérimaire** pour **l'implémentation de l'Accord-Cadre pilote**, et plus particulièrement en vue de la création de la commission sectorielle et de la coordination avec la plateforme de concertation en matière d'emploi de Brupartners.

Enfin, un comité d'accompagnement a été organisé avec le secteur des **TIC** pour assurer le suivi de l'exécution de l'Accord-Cadre récemment conclu.



Tableau des avancées des travaux par secteur
pour ceux n'ayant pas encore conclu un Accord-Cadre

AVANCÉES PAR SECTEUR	Contacts et réunion exploratoire	Note d'intention du secteur	Comité d'accompagnement sectoriel négociations
Garages et secteurs connexes (CP112)	●	●	●
Assurances (CP306)	●	○	○
Secteur à profit social ¹	●	●	●
Industrie métallique et technologique (employés) (CP209, CP219)	●	●	○
Alimentation durable	●	○	○
Commerce ²	●	●	○
Titres-Services (CP322.01)	●	○	○

Groupe technique	Comité d'accompagnement sectoriel finalisation de l'Accord-Cadre	Approbation par le GRBC	Signature de l'Accord-Cadre	Avenant Enseignement francophone	Plan d'actions
●	○	○	○		○
○	○	○	○		○
○	○	○	○		○
○	○	○	○		○
○	○	○	○		○
○	○	○	○		○
○	○	○	○		○

● Accompli ● En cours de réalisation ○ To Do

Figure 30 – Tableau des avancées des travaux par secteur pour ceux n'ayant pas encore conclu un Accord-Cadre

1. CP152, CP225, CP304, CP318, CP319, CP327, CP329, CP330, CP331, CP332, CP337.
2. CP 119, 202, 311, 312, 201, 202.01.

7.3.2. Pôles Formation Emploi

La Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des enjeux importants en matière de mise à l'emploi des Bruxellois et de formation, notamment pour les demandeurs d'emplois. Pour répondre à ces enjeux, la Région entend favoriser les synergies entre les institutions publiques d'emploi et de formation et les secteurs économiques, comme mentionné précédemment.

Ces synergies se concrétisent par la conclusion d'Accords-Cadres sectoriels, qui traduisent des partenariats forts entre les opérateurs publics d'emploi et de formation (Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, Syntra Brussel, le SFPME, le Consortium de Validation des Compétences, etc.) et les acteurs économiques actifs à Bruxelles.

L'articulation des politiques d'emploi et de formation, qui est l'engagement fort des Accords-Cadres, peut s'organiser de différentes façons. La forme la plus innovante et la plus intégrée correspond à la création d'un Pôle Formation Emploi (PFE).

La spécificité de ces PFE consiste en un **regroupement physique**, sous une même autorité opérationnelle (une ASBL), **de tous les acteurs**, tant privés que publics. Ce regroupement permet une coordination de toutes les actions en matière d'emploi et de formation ainsi qu'une **mutualisation des moyens et des compétences** au bénéfice des chercheurs d'emploi et des travailleurs.

Le Pôle Formation Emploi constitue la porte d'entrée principale d'un secteur d'activités en

matière de formation et d'emploi pour les différents publics-cibles. Il a pour objectif de favoriser l'organisation, le développement et la promotion de l'emploi dans le secteur concerné, en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois.

À l'instar de Technicity.brussels (PFE pour les métiers de l'industrie technologique), **Digitalcity.brussels** (PFE pour les professions digitales) et **Logisticcity.brussels** (PFE pour les métiers du Transport et de la Logistique) ont été officiellement lancés en 2020. Logisticcity.brussels regroupe pas moins de 6 secteurs avec différents partenaires publics au sein d'une seule ASBL. Pour devenir membre d'un PFE et y obtenir une fonction d'administrateur, un secteur doit obligatoirement passer par l'étape de la conclusion d'un Accord-Cadre. Le PFE se base sur les objectifs des Accords-Cadres des secteurs qui sont membres pour arrêter ensuite ses propres actions et objectifs annuels.

À l'image de sa mission de médiation lancée en 2019 afin de permettre la création de Logisticcity.brussels, le Service de Facilitation sectorielle a été étroitement associé en 2020 à l'**élaboration des statuts** de ce PFE. Par un travail de contrôle juridique et l'organisation de la concertation avec tous les acteurs (partenaires publics et privés, cabinets ministériels), le Service a contribué activement à la rédaction de ces statuts qui ont finalement été adoptés au niveau de l'organe de gestion de Logisticcity.brussels et qui ont, par conséquent, permis la création de ce PFE.



Figure 31 – Bâtiments de Digitalcity.brussels

8. COMMUNICATION

Afin de développer la notoriété de Brupartners, son ouverture et son accessibilité aux Bruxellois et Bruxelloises, et de valoriser son identité, ses missions, activités et actualités, Brupartners s'est doté d'un Service Communication à la fois responsable de la communication interne, externe, du volet évènementiel, du community management et des relations presse.

Pour assurer ces différentes fonctions, le Service Communication a mis en place plusieurs outils tels que l'organisation d'évènements, les Débats et Webinaires de Brupartners, le Magazine de Brupartners, la Newsletter de Brupartners, des brochures pédagogiques, des communiqués de presse, un site Internet ou encore des comptes sur les principaux réseaux sociaux.

Ces outils sont activés à échéance régulière afin de faire connaître au plus grand nombre les activités et actualités de Brupartners.

8.1. OUTILS DE COMMUNICATION

8.1.1. Une nouvelle identité visuelle forte



Figure 32 - Le nouveau logo de Brupartners

Le 1^{er} juillet 2020, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) a fait peau neuve et est devenu Brupartners. Après 1 an de travail et de réflexion sur son identité, ses missions et son rôle au sein de la Région bruxelloise, les membres et le Secrétariat de Brupartners étaient fiers de présenter un nom et un logo qui respirent la modernité, le

dynamisme et l'efficacité. Ces derniers ont voulu mettre l'accent sur la position reconnue de Brupartners en tant qu'**acteur incontournable de la concertation socio-économique** bruxelloise.

Dans le cadre d'une intégration dans la charte graphique régionale, les **3 pétales de l'iris régional** symbolisent les 3 piliers d'une concertation qui, en Région de Bruxelles-Capitale, a fait ses preuves : le banc patronal, le banc syndical et le Gouvernement bruxellois.

Relooking mais pas refonte, les missions et les activités de Brupartners sont restées les mêmes.

Pour assurer la promotion de cette nouvelle identité, Brupartners a mis en place un plan de communication activant divers supports de communication (communiqué de presse, newsletter spécifique, relais sur le site Internet et les réseaux sociaux, lancement d'une nouvelle brochure, etc.).

8.1.2. Brochure pédagogique Brupartners



Figure 33 - La brochure pédagogique de Brupartners

À l'occasion du lancement de sa nouvelle identité visuelle et dénomminative, Brupartners a élaboré une brochure pédagogique.

Au sommaire : une présentation de Brupartners et de son fonctionnement et une mise en lumière

de ses missions de consultation et de concertation, ainsi que de ses missions spécifiques.

Conçue dans une **optique pédagogique**, cette nouvelle brochure a pour ambition d'ouvrir les portes de Brupartners à un large public et de faire connaître l'action des interlocuteurs sociaux dans la vie économique et sociale bruxelloise.

8.1.3. Débats et Webinaires de Brupartners

Depuis 2008, les Débats de Brupartners rencontrent toujours un grand succès et constituent, de fait, un moment privilégié par le grand public. Suite à la crise sanitaire du COVID-19, Brupartners a dû, comme beaucoup d'autres, annuler ses événements en présentiel et reporter les Débats à partir de mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre. Pour proposer une alternative à ceux-ci, Brupartners a alors mis en place les « **Webinaires de Brupartners** », un équivalent virtuel des habituels Débats qui a, lui aussi, remporté un franc succès et l'adhésion de tous autour de cette solution innovante.

Prévus une fois par mois, les Débats et Webinaires de Brupartners s'organisent sur base d'une présentation sur une thématique précise, réalisée par un/des expert(s) issu(s) d'horizons multiples, ainsi qu'une séance de questions-réponses entre le public et le(s) intervenant(s).

Ces Débats et Webinaires sont l'occasion de proposer un **lieu d'échanges** de points de vue sur des **thématiques en lien avec la vie socio-économique bruxelloise**, entre interlocuteurs sociaux, experts issus du monde scientifique, politique, associatif, citoyens et acteurs institutionnels. À terme, ces échanges servent à enrichir et à alimenter le travail de concertation en Région de Bruxelles-Capitale.

En 2020, de nouveaux intervenants sont venus partager leurs connaissances (voir figure 34), permettant ainsi d'aborder des thématiques aussi diverses qu'intéressantes : mobilité, environnement, agriculture urbaine, précarité, soins de santé.



La fin du diesel et de l'essence à Bruxelles en 2030 : utopie ?

Avec **Olivier Neiryck** (Directeur technique et porte-parole de la Fédération belge des négociants en combustibles et carburants - BRAFCO) et **Hervé Jeanmart** (Professeur en thermodynamique, moteurs à combustion interne et énergies renouvelables à l'UCLouvain).

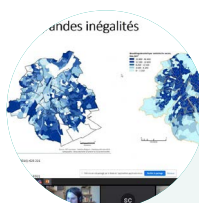
Janvier 2020



L'agriculture urbaine à Bruxelles : enjeux économiques, sociaux et environnementaux

Avec **Joëlle Van Bambeke** (Coordinatrice de la Stratégie Good Food chez Bruxelles Environnement), **Geert Roctus** (Directeur Économie au SPRB Bruxelles Économie Emploi), **Benoît Ceysens** (Directeur de La Ferme Nos Piliés), **Etienne Duquenne** (Responsable du pôle « métiers verts » de La Ferme Nos Piliés) et **Hadrien Velge** (Directeur général du Champignon de Bruxelles).

Février 2020



La situation socio-sanitaire et les droits humains en période de COVID-19

Avec **Olivier Gillis** (Directeur de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale), **Marisa Fella** (Responsable de l'Institution Nationale des Droits Humains et Planification Stratégique d'Unia) et **Emilie Van Den Broeck** (Collaboratrice au Service Politique et Société d'Unia).

Novembre 2020 (Webinaire)

Figure 34 - Les Débats et Webinaires de Brupartners en 2020

Toujours dans l'objectif de garder une trace écrite de ces échanges, mais également de mettre à disposition de tous un compte-rendu du Débat ou du Webinaire, des interviews des intervenants sont réalisées et présentées dans le Magazine de Brupartners qui suit le Débat ou le Webinaire en question. Brupartners met également à disposition de chacun les présentations des intervenants sur son [site Internet](#), onglet « Débats de Brupartners », ainsi que le replay des Webinaires sur sa chaîne [YouTube](#).

8.1.4. Rapport annuel



Figure 35 - Le Rapport annuel 2019 de Brupartners

Brupartners publie chaque année un rapport annuel présentant ses missions, ses activités et les travaux menés par les interlocuteurs sociaux bruxellois et le personnel de Brupartners pendant l'année écoulée. Cette tradition bien connue de toutes les entreprises est toujours une occasion pour Brupartners de questionner la manière de valoriser son fonctionnement, ses missions et ses activités, dans l'optique de continuer à augmenter son niveau de **notoriété** et sa **visibilité** auprès des différentes parties prenantes de la Région bruxelloise.

En 2020, Brupartners a publié son rapport annuel 2019. Ce dernier est disponible en intégralité sur le [site Internet](#) de Brupartners, onglet « Publications ».

8.1.5. Magazine de Brupartners

Depuis 2010, le Magazine de Brupartners constitue, avec le site Internet et les réseaux sociaux, la **vitrine des activités et des actualités de Brupartners**, mais aussi de l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale. Publié 3 fois par an,

le Magazine de Brupartners contient notamment un dossier de recherches lié à une thématique ou à une question précise, en lien avec la vie économique et sociale bruxelloise.



Figure 36 - Les Magazines de Brupartners en 2020

En 2020, les dossiers suivants ont été approfondis :

- « L'agriculture urbaine, un nouveau défi pour la Région de Bruxelles-Capitale » ;
- « Crise du COVID-19 : et si on faisait le point ? » ;
- « Inclusion numérique : un accès pour tous au digital ».

Tous les Magazines de Brupartners sont consultables et téléchargeables en intégralité sur le [site Internet](#) de Brupartners, onglet « Magazine de Brupartners ».

8.1.6. Site Internet

Le site Internet de Brupartners (www.brupartners.brussels) est un outil précieux et incontournable pour se tenir informé des événements, de l'agenda, des avis rendus, des travaux et des différentes publi-

cations émanant de Brupartners. Au même titre que le Magazine, le site forme également la vitrine des actualités et des activités de Brupartners. Enfin, il permet aussi de s'informer sur les différents services et instances qui composent Brupartners.

Dans un objectif d'harmonisation des supports de communication avec la nouvelle identité Brupartners, le site Internet a, lui aussi, fait l'objet de plusieurs adaptations. La **version actualisée** du site a été dévoilée le 1^{er} juillet 2020.

Brupartners a également obtenu en 2020 le label « **AnySurfer** » pour son site Internet (accessibilité numérique pour les malvoyants et non-voyants).

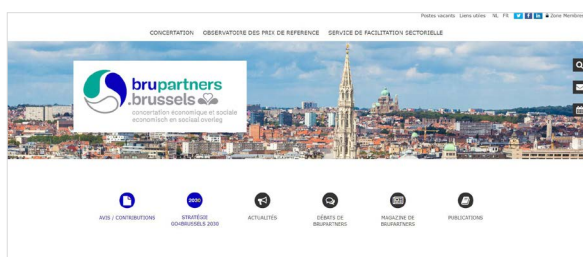


Figure 37 - Le site Internet de Brupartners

8.1.7. Réseaux sociaux

Soucieux d'entretenir une certaine **présence digitale**, Brupartners est également présent sur les principaux réseaux sociaux : [Facebook](#) (« Brupartners »), [Twitter](#) (@Brupartners), [LinkedIn](#) (Brupartners) et [YouTube](#) (Brupartners).

En 2020, Brupartners a continué de relayer ses principales actualités et activités sur ses différents comptes (promotion des avis d'initiative et avis sur saisine, annonce des prochains Débats/Webinaires, publication des Magazines, évènements en tous genres, etc.).

Toujours dans un objectif d'harmonisation des supports de communication, les comptes de Brupartners sur les réseaux sociaux ont fait l'objet d'adaptations en cohérence avec la nouvelle identité dénominate et visuelle.



8.1.8. Newsletter de Brupartners

Depuis 2016, la Newsletter de Brupartners est envoyée suivant une fréquence mensuelle. Cette

Newsletter permet aux abonnés de se tenir au courant, en un seul e-mail, des **actualités, activités, évènements et réalisations** récentes de Brupartners.

La Newsletter de Brupartners offre également la possibilité d'être averti des **derniers avis** adoptés par l'Assemblée plénière.



Figure 38 - La Newsletter de Brupartners

8.2. PARTENARIATS

8.2.1. Concertation inter-Conseils



Figure 39 - Les logos des Conseils économiques et sociaux régionaux et fédéraux

Les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESE Wallonie, Brupartners), du Conseil économique et social communautaire de la Communauté germanophone (WSRDG) ainsi que du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE) se sont rencontrés le 11 février 2020 dans les locaux de Brupartners et le 13 octobre 2020, de manière virtuelle cette fois-ci, afin d'**échanger sur la concertation sociale** et les dossiers importants au sein de leurs instances respectives.

8.2.2. Participations diverses

Par ailleurs, l'équipe de Brupartners entretient son **réseau** et ses **connaissances** sur la Région de Bruxelles-Capitale en participant à différentes réunions initiées par d'autres organismes/institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, tels que :

- Le Comité d'accompagnement de la simplification administrative d'easy.brussels ;
- Le Conseil de coordination économique³² ;
- Le GT CIREDe³³ ;
- Le comité de suivi FEDER³⁴ ;
- Le Brussels Communication Network (BCN) qui réunit tous les chargés de communication des OIP bruxellois en vue d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de communication ;
- Le Comité de coordination régional en matière de diversité ;
- Le Comité régional bruxellois de coopération au développement ;
- Le Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux ;
- Etc.

32. Le Conseil de coordination économique est une **plateforme d'échanges pour débattre et décider de solutions concrètes qui répondent aux difficultés rencontrées par les entreprises** pour s'implanter, rester ou se développer à Bruxelles.

33. Dispositif visant à organiser, d'une part, l'identification et la priorisation des barrières juridico-administratives relatives à l'économie circulaire et, d'autre part, l'élaboration de pistes de solutions.

34. Fonds européen de développement régional.



9. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS



Figure 40 – L'équipe de Brupartners



Figure 40 – L'équipe de Brupartners

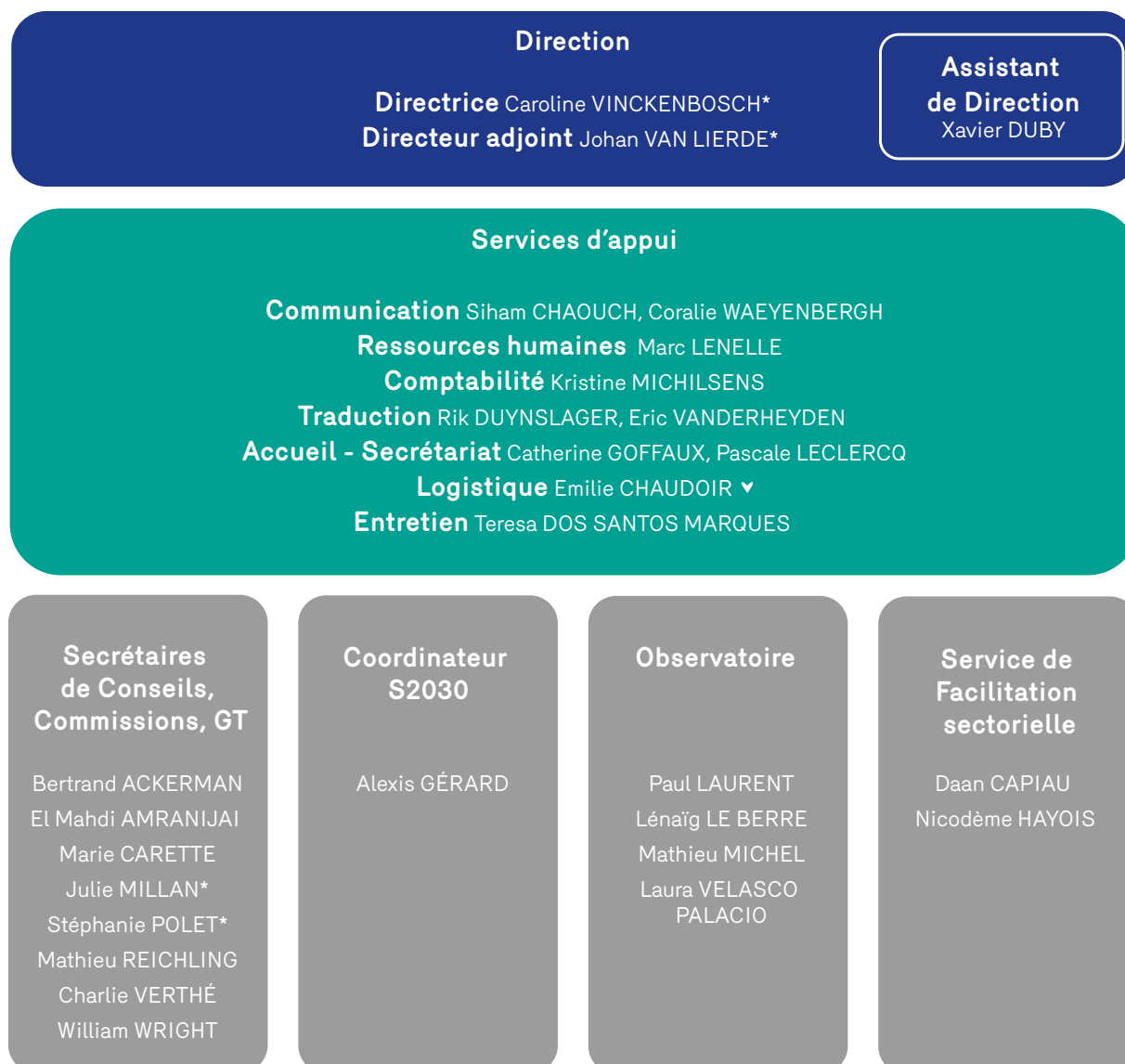


Figure 41 – Organigramme de Brupartners (au 31/12/2020)

(*Membres du Conseil de Direction)

10. LEXIQUE

ABAE	Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise
Actiris	Office régional bruxellois de l'emploi
activa.brussels	Attestation d'aide à l'engagement
AIBEFE	Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi
AnySurfer	Label d'accessibilité numérique pour les sites Internet, applications mobiles et documents publiés en ligne
ASBL	Association sans but lucratif
BANSPA	Brusselse adviesbureau van Nederlandstalige sociale partners
BCN	Brussels Communication Network
BECI	Brussels Entreprises Commerce and Industry
BRAFCO	Fédération Belge des Négociants en combustibles et carburants
BRUGEL	Bruxelles Gaz Electricité
BRUXEO	Confédération représentative des entreprises à profit social bruxelloises
CBCES	Comité bruxellois de concertation économique et sociale
CCE	Conseil central de l'économie
CCES	Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles
CERBC	Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale
CESE Wallonie	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CESRBC	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
CGSLB	Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CiReDe	Circular Regulation Deal
CNT	Conseil national du travail
CoBAT	Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
CP	Commission paritaire
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens



CUE	Comité des usagers de l'eau
Digitalcity.brussels	Pôle Formation Emploi des métiers du numérique
easy.brussels	Agence bruxelloise en charge de la simplification administrative
EFE	Enseignement qualifiant - Formation - Emploi
e-Procurement	Service public fédéral d'informatisation des processus et transactions en rapport avec les marchés publics
FEDER	Fonds européen de développement régional
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FVB	Federatie voor Vrije Beroepen
GT	Groupe de travail
HORECA	Hôtel Restaurant Café
hub.brussels	Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise
IBEFE	Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ICT	Information and Communication Technologies
IZEO	Le Mouvement des Indépendants
Logisticity.brussels	Pôle Formation Emploi des métiers du Transport et de la Logistique
OIP	Organisme d'intérêt public
PFE	Pôle Formation Emploi
PME	Petites et moyennes entreprises
S2025	Stratégie Go4Brussels 2025
S2030	Stratégie Go4Brussels 2030
SBGE	Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau
SDI	Syndicat des Indépendants et des PME
SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen
SETCa	Syndicats des Employés, Techniciens et Cadres
SFPME	Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises
SNI	Syndicat Neutre pour Indépendants
SPOC	Single Point of Contact
SPRB	Service public régional de Bruxelles
Technicity.brussels	Pôle Formation Emploi des métiers de l'Industrie Technologique
TPE	Très petites entreprises
UCLouvain	Université catholique de Louvain
UCM	Union des Classes Moyennes
UE	Union européenne



UEB	Union des Entreprises de Bruxelles
Unia	Service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances
UNIZO	Unie van Zelfstandige ondernemers
UNPLIB	Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique
UPS	Uninterruptible Power Supply
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VGC	Vlaamse Gemeenschapscommissie
view.brussels	Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation
VUB	Vrije Universiteit Brussel
WSRDG	Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft

11. ANNEXE – Liste des membres de l'Assemblée plénière (31/12/2020)

BANC PATRONAL

Organisations représentatives des employeurs

7 membres

Membres effectifs

Jan DE BRABANTER
Ischa LAMBRECHTS
Pierre-Alain FRANCK
Laurent SCHILTZ
Arnaud LE GRELLE
Lora NIVASSE
Carine LAMBERT

Membres suppléants

Olivier WILLOCX
Camille CALLENS
Charline DESMECHT
Hugues KEMPENEERS
Kathelijne VERBOOMEN
Jean-Philippe MERGEN
François-Xavier DUBOIS

Organisations représentatives des classes moyennes³⁵

6 membres

Membres effectifs

Sophie HEUSKIN (UCM)
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)
Pierre VAN SCHENDEL (SDI)
Bernard JACQUEMIN (UNPLIB)
Marc VAN THOURNOUT (CCIB)
Sophie DAMOU (SNI)

Membres suppléants

Sophie GUILLET (UCM)
Samad GUESSOUS (UNIZO)
Marie-Françoise ANTOINE (SDI)
Ingrid HAELVOET (FVB)
XXX
Bastien POLLET (IZEO)

35. Ces organisations se répartissent les 6 mandats dont elles disposent au sein de Brupartners : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (BECI-CCIB) - Union des Classes Moyennes (UCM) - Federatie voor Vrije Beroepen (FVB) - Le Mouvement des Indépendants (IZEO) - Syndicat des Indépendants et des PME (SDI) - Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) - Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO) - Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB).

Organisations représentatives des employeurs du secteur non-marchand

2 membres

Membres effectifs

Emmanuel DEROUBAIX
Bruno GERARD

Membres suppléants

Paulien NATENS
Tatiana VIAL-GRÖSSER

BANC SYNDICAL

Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)

6 membres

Membres effectifs

Christian BOUCHAT
Estelle CEULEMANS
Yves FLAMAND
Dominique FERVAILLE
Bara FALL
Ada JACOBS

Membres suppléants

Eric BUYSENS
Samuel DROOLANS
Alessandro GRUMELLI
Vroni LEMEIRE
Kobe MARTENS
Paola PEEBLES

Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC)

6 membres

Membres effectifs

Paul PALSTERMAN
Anne LEONARD
Anne-Thérèse DESTREBECQ
Rudi DE COSTER
Sara STEIMES
Benoît DASSY

Membres suppléants

Ben BELLEKENS
Luca CICCIA
Rachida KAAOISS
Alicia SCHMIT
Vinciane CONVENS
Pierre DEMOL

Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)

3 membres

Membres effectifs

Michaël DUFRANE
Patricia DE MARCHI
Yael HUYSE

Membres suppléants

Antigona ASAJ
Eva SAHIN
Stijn PAULI



